cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14

243

SERMONS
DV P.
GRENADE

2,1

Resp pf XVII 144 12

LA REGLE

PRESCRITE

PAR S. AVGVSTIN AVX NONAINS & Religieuses:

EXTRAITE DE SON EPISTRE CIX. & tournée de Latin en François

PAR

IEAN DE CHABANEL
Tolosain, Docteur en Theologie,
& Recteur de l'Eglise nostre
Dame dite la Dorée.

AVEC LE MIROIR DES RELIGIEVSES, & autres petits Traictez de deuotion; de l'inuention ou version du mesme.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.
A TOLOSE,
Par la Vefue de Iacq. Colomiez, & R. Colomiez,
Imprimeurs ordinaires de sa Majesté. M.DC.XII.

A TRES-ILLVSTRE,
ET TRES-REVEREND
PRELAT, MESSIRE
LOVYS DE LA VALETTE,
Archeueſque de
Toloſe.

MONSEIGNEVR,

Quoy que ce liure pour ſa petiteſſe, ſoit peu ſortable à la grandeur & nobleſſe de voſtre Maiſon, & ne merite pas l'honneur de vous eſtre offert; mon deuoir pourtant qui m'oblige à vous honorer & recognoiſtre pour mon Prelat, requiert que ie le vous dedie, & ne peut ſouffrir qu'il ſorte en public ſoubs autre pro-

tection que celle de voſtre nom, pour deux raiſons. L'vne, à fin que parmy les publiques declarations de la joye que nous reſſentõs par deça de voſtre nouuelle & heureuſe promotion à l'Archeueſché de Toloſe, ie vous dõne quelque teſmoignage de ma ſyncere affection, vous offrant ces premieres arres du ſeruice tres-humble que ie deſire vous rendre. L'autre, parce que ce petit liure, qui eſt compoſé de la Regle de S. Auguſtin, & autres petits traittez de deuotion, a eſté principalement fait en faueur des Religieuſes qui ſont icy profeſſion de viure & ſeruir à Dieu, ſuiuant ceſte Regle, leſquelles dependent immediatement de vous, MONSEIGNEVR, à qui ſeul il touche de les gouuerner par tels qu'il vous plaiſt y commettre. Heureuſes ames,

qui ont pour Regle de leurs actions, la premiere, plus ancienne, & plus venerable par consequent, de toutes les Regles qui furent onques données en Occident aux Congregations Religieuses; au moule de laquelle tant de miliers de personnes de tout sexe & condition, s'estudient à dresser leur vie, & former leurs mœurs. Heureuses, qu'vn si grand & si saint Docteur ait daigné leur escrire & prescrire par le menu la Regle & maniere de viure qu'elles doiuẽt suiure pour bien obseruer leurs vœux solemnels de Religion; car ç'a esté pour des Vierges & femmes vefues deuoüées à Dieu, que S. Augustin a escrit particulierement ceste Regle: jaçoit que les hommes depuis l'ayent prise pour eux, accommodant à leur vsage autant qu'ils

ont peu, ce qui auoit esté dit pour elles. Mais trop plus heureuses, si elles le sçauent entendre, d'auoir esté laissées par leur Regle, soubs la charge & conduite de leur Eueſque diœcesain, qui a particuliere sollicitude & soin de prouuoir à tout ce qui concerne leurs neceßitez, soient spirituelles, soient corporelles. Auſsi est-ce la raison pourquoy, MONSEIGNEVR, elles loüent aujourd'huy Dieu, de ce qu'il luy a pleu vous appeller à la charge & dignité d'Archeueſque en ce diœceſe, & meſlant leurs vœux & prieres auec les souhaits du public, ne ceſſent de souſpirer & d'aſpirer apres vous, disans d'vne voix langoureuſe; Venez ô diſpenſateur des treſors du du Ciel, venez noſtre Directeur & Pilote; voyez quelle est la vehemence

des vagues qui se soulleuent à l'entour de nous en ceste mer amere du monde, quelle la tourmente & l'orage qui nous agite, quelle la boraſque des vents contraires qui menaſſent noſtre vaiſſeau d'vn effroyable naufrage; prenez le gouuernail en main, & diſſipez par voſtre preſence l'horreur des tenebres qui nous enueloppent; à fin que par voſtre ſecours & ſage conduite, nous puiſſions heureuſement ſurgir au port de ſalut. O douce & attrayante ſemonce! O priere juſte & digne MONSEIGNEVR, que vous l'eſcoutiez d'vne oreille non endormie! Agreés-là, s'il vous plaiſt, & venez combler de benedictions non ſeulemẽt ces ames deuotes & religieuſes qui ſont conſacrées à Dieu, mais auſſi tout le reſte du peuple qui vous deſire, qui

vous honnore, & tient les yeux tournez dessus vous, comme sur vn Soleil flamboyant qui cõmençant à poindre & paroistre sur nostre hemisphere nous va promettant vn beau jour. Et à bon droit certes, car vous estes la lumiere & splendeur du monde, enuoyé de Dieu comme vn clair Soleil pour le representer & tenir sa place en ceste grande Prouince; à la mesme sorte qu'il a mis au Ciel cet autre Soleil, pour vne bien belle representation & image de sa grandeur. Et tout ainsi que s'il n'y auoit point de Soleil au monde, nous serions en perpetuelle nuict, nonobstant toutes les autres estoiles & astres du Ciel; aussi sans vostre lumiere & presence, nous ne pouuons estre sinon en tenebres, nonobstant toute la clarté des

Matth. 5.

estoiles & moindres astres qui peuuent nous esclairer en l'Eglise par leur sainte doctrine & conuersation. Venez donc beau Soleil leuant, illustre de la gloire & noblesse de vos ancestres, resplandissant de vostre propre vertu, pur & net de toute tache de vice, nourry & accreu dés vostre enfance à la pieté, comme ce pieux S. Louys fils de Charles Roy de Sicile, qui a pareil âage que vous, & de mesme nom, jeune de face, mais chenu de mœurs, fut ordõné comme vous Eueſque de ceſte mesme ville & Prouince. Venez grãd Prelat recognoistre vostre bergerie; Voyez l'estat de vostre troupeau, où le S. Esprit vous a mis Eueſque, pour regir l'Egliſe de Dieu, laquelle il a conqueſtée au prix de ſon ſang. Ramenez ce

Act. 20.

Ezech. 34. qui est esgaré, recouurez ce qu'il y a de perdu, guarissez ce qui est malade, liez & bandez ce qui est froissé, fortifiez ce qu'il y a de foible, & contregardez ce qui est en bon point & sain. *Entrez à la bonne-heure, Oinct de Dieu, dans ceste belle & grande carriere qui vous est ouuerte,* 1. Timoth. 1. 2. Timoth. 2. & 4. *& comme genereux champion de nostre Seigneur, combatez valeureusemẽt, & menez vne si bonne guerre, que triomphant & victorieux, apres auoir parfait vostre course, vous soyez couronné du chapeau de gloire qui vous est preparé, & puissiez dire vn iour bien à certes auec ce grand Empereur Romain, mais a trop meilleure, & plus juste occasion que luy,* Ie veins, ie vei, ie vainqui. *Ainsi Dieu*

vueille benir d'enhaut vos saintes & loüables intentions par tout accroissement de grace & prosperité, comme ie l'en supplie de tout mon cœur, qui suis & seray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble, & tres-obeïssant seruiteur,

CHABANEL.

TABLE
DES TRAITTEZ CONTENVS EN CE LIVRE.

LA Regle prescrite par S. Augustin aux Religieuses, extraite de son Epistre CIX. page 1.

Aduis notables sur aucuns poincts de ladite Regle. 32

Le Miroir des Religieuses, composé de diuers auis spirituels, despartis en sept dixains, en façon de chappelet. 44

Explication de l'Oraison Dominicale. 70

La Coronne de nostre Dame, composée de douze excellences ou prerogatiues dont elle est ornée. 128.

Deuotes Considerations sur le Cre-

do, du R. P. Fuluio Androtio. 141
Considerations remarquables pour exciter l'homme à deuotion. 156
Fruicts des Meditations de la Passion de nostre Seigneur Iesus-Christ. 160
Les poincts principaux qu'il conuient notter sur la Passion de nostre Seigneur. 169
Deuis de l'ame auecques nostre Seigneur, parcourant sur sa Passion. 172
De l'intention & deuotion requise pour se bien communier. 175
Effects admirables du sainct Sacrement de l'Autel. 180
Oraisons que l'on peut dire de cœur & de bouche apres la saincte Communion. 181

TABLE
DES PRINCIPAVX
POINCTS DE LA REGLE
de S. Auguſtin.

Poincts touchant la communauté de vie requiſe en tout Monaſtere.

VE tout y doit eſtre en commun, à fin que ce ne ſoit qu'vne ame & vn cœur en Dieu. page 2

Comment les pauures & les riches doiuent ſe comporter dans le Monaſtere. 3

Combien la ſuperbe eſt à craindre és bonnes œuures. 4.

Poincts à obſeruer pour le vœu de Chaſteté.

DE l'Oraiſon, & du chant du Chœur. 5

De la nourriture du corps. 6

De la lecture de table. ibid.

Du traitement des foibles & imbeciles. 7

Des veſtemens & habitz. 10

De la modeſtie au marcher, & des regards. 10

Que la chaſteté de l'ame & des mœurs eſt corrompuë par les regards impudiques. 12

Que l'on doit craindre de desplaire à Dieu qui voit & considere toutes choses auec patience. 13
De la correption ou reprehension mutuelle, & quel ordre il y conuient garder. 14
Des penitences imposées dans le Monastere. 16
De ne receuoir lettres, ny presens en secret. 17

Poincts pour le vœu de Pauureté.

DV vestiaire, ou garde-robe commun. 18
De ne trauailler que pour la communauté. 19
Que tout ce qui est dõné doit estre mis en cõmun. 20
Du lauement des habits, & des corps. 21
Du soin & traitement des malades. 22
De la charge de l'Infirmiere. 23
Des liures & autres choses requises. 24
D'euiter tous debats & noises. ibid.
De remettre les iniures qu'on aura receu. 25
De la discretion requise és paroles. 26
De la dilection mutuelle des Religieuses. 27

Poincts pour le vœu d'obeïssance.

DV deuoir & charge de la Mere Prieure. 28
De l'obeïssance qui luy est deuë. 29
Que ceste Regle doit estre leuë chasque semaine vne fois. 30

APPROBATION.

NOvs soubs-signés Docteurs en la faculté de Theologie, certiffions auoir leu *La Regle prescrite par S. Augustin aux Nonains & Religieuses, mise en François par M. Iean de Chabanel Docteur en Theologie, & Recteur de la Daurade; auec quelques autres petits Traictés de Deuotion*: & en tout ce dessus n'auons trouué chose qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & qui ne soit tres-vtile pour l'aduancement de la gloire de Dieu, & edification des ames. Faict à Tolose ce 29. Aoust 1612.

DEPELISSIER Docteur Regent en la saincte Theologie.
IVLE CESAR DE BVLENGER Docteur en saincte Theologie.

PERMISSION.

VEv l'attestation des Docteurs sus-nommés, Nous Vicaire general creé par le Chapitre de l'Eglise de Tolose, le Siege vacant, permettons l'impression dudit liure intitulé, *La Regle prescrite par S. Augustin, &c. mise en François par M. Iean de Chabanel.* A Tolose ce 4. Septembre 1612.

B. DE BERTIER.

LA REGLE

LA REGLE PRESCRITE PAR S. AVGVSTIN AVX NONNAINS ET Religeiuſes.

EXTRAITE DE SON Epiſtre CIX. & traduite de Latin en François,

Par IEAN DE CHABANEL Tolozain.

VOICY ce que nous commandons que vous obſeruiez, vous qui eſtes au Monaſtere. En premier lieu, puis que vous eſtes congregées en vn, il faut que vous ſoyez bien vnies dãs la maiſon, en ſorte que ce ne ſoit de vous qu'vn

Poinct pour la cõmunauté de vie, requiſe dans les Monaſteres.

meſme cœur, & vne ame en Dieu. Ne dites jamais que rien vous appartienne en propre, mais toutes choſes vous ſoient communes; & ſoit à chacune de vous diſtribué par la Superieure le viure & veſtement requis, non pas eſgalement à toutes, parce que vous n'eſtes pas toutes de meſme naturel & complexion, mais à chacune ſelõ qu'il appartiendra. Car ainſi liſez-vous aux actes des Apoſtres, *Que toutes choſes leur eſtoient communes, & qu'elles leur eſtoient diſtribuées en particulier, ſelon que chacun d'eux en auoit beſoin.* Que celles qui auoient quelque choſe au monde, lors qu'elles ſont entrées au Monaſtere, vueillent volõtiers que cela ſoit commun à toutes; & celles qui n'auoient rien du tout, qu'elles ne cherchẽt point dãs le Monaſtere ce qu'elles n'ont peu auoir de-

Que tout y doit eſtre en cõmun, à fin que ce ne ſoit qu'vne ame & vn cœur en Dieu.

Act. 4.

hors. Mais pourtant qu'on ne laisse pas de prouuoir à leur infirmité, & leur departir ce qui sera besoin, jaçoit que leur pauureté fut si grande, quand elles estoient au monde, qu'elles n'eussent pas moyen de recouurer non pas mesme ce qui leur estoit necessaire. Et ne faut pas toutesfois qu'elles se reputent heureuses pour auoir trouué dãs le Monastere le viure & vestement qui leur defailloit, & qu'elles n'auoient peu obtenir au siecle; ny qu'elles brauent & haussent la teste pour estre deuenuës compagnes de celles dont elles n'osoient s'approcher dehors; mais qu'elles mettent leur cœur és choses d'en haut, & ne cherchent point les biens de la terre; à fin que les Monasteres ne commencent à estre vtiles aux riches, & non aux pauures, si les riches

Comment les pauures & riches s'y doiuent comporter.

y ſont humiliées, & les pauures y deuiennent enflées de vanité. Mais d'autre part auſſi, que celles qui ſembloient eſtre quelque choſe au monde, n'ayent point à deſdain & meſpris leurs Sœurs qui ſont venuës de bas lieu à ſi ſaincte Congregation : ains pluſtoſt qu'elles s'eſtudient à ſe priſer & glorifier, non ja de la dignité de leurs parens riches, mais bien de la compagnie de leurs pauures Sœurs. Et qu'elles ne s'eſleuent point, ſi elles ont contribué quelque choſe de leurs facultez à la communauté des Sœurs, ny ne deuiennent pas plus ſuperbes de leurs richeſſes & biens, pour les auoir departis au Monaſtere, que ſi elles en jouyſſoient au ſiecle. Car toute autre iniquité eſt exercée en ce qui eſt des mauuaiſes œuures, à fin qu'elles ſoient commiſes;

Superbe à craindre és bonnes œuures.

mais la superbe dresse mesme des embusches aux bonnes œuures, à fin qu'elles perissent & soient destruites. Et que sert-il de distribuer aux pauures ses biens, & se rendre volontairement pauure, si cependant l'ame miserable mesprisant tels biens, deuient plus superbe qu'elle n'estoit en les possedant ? Viuez donques toutes vnanimement & en bon accord par ensemble, & honorez reciproquement l'vne en l'autre Dieu, duquel vous auez esté faites les temples.

Poincts à obseruer pour le vœu de Chasteté.

Vacquez instamment à l'Oraison aux heures & temps à ce ordonnez. Dans l'Oratoire (qui est le Chœur) pas vne ne fasse sinon ce pourquoy il a esté construit, & d'où il a receu le nom d'Oratoire ; à fin que si outre les heures prescrites, aucunes de vous, quand elles seront de loisir

De l'Oraison & du chant du Chœur.

y veulent faire Oraiſon, celles qui voudroient là s'employer à quelque autre choſe, ne leur donnent aucun deſtourbier ny empeſchement. Quand vous priez Dieu, recitãt les Pſeaumes & Hymnes, occupez voſtre cœur à penſer à ce que voſtre voix profere ; & ne chantez rien ſinon ce que vous trouuez qu'il conuient chanter ; & ce qui n'eſt point eſcrit pour eſtre chanté, ne le chantés pas.

De la nourriture du corps.

Dontez voſtre chair par jeuſnes & par abſtinence de boire & manger, autant que voſtre ſanté le pourra permettre. Mais quand quelqu'vne ne peut jeuſner, qu'elle ne prenne rien pourtant hors l'heure du repas ordinaire, ſi ce n'eſt qu'elle fuſt malade.

De la lecture de table.

Lors que vous allez à table, juſques à tant que vous en ſortiez, oyez ſans bruit & contention ce

qui vous est leu, suiuant la coustume, à fin que la seule bouche ne reçoiue point sa pasture, mais que les oreilles aussi soient repuës de la parole de Dieu.

Du traictement des foibles, & imbecilles.

Celles qui ont quelque infirmité qui leur reste de leur precedẽte habitude, si elles sont autrement traitées en leur viure, c'est chose qui ne doit point desplaire, ne paroistre iniuste à celles qu'vne diuerse nourriture & accoustumance a rendu plus fortes. Et ne doiuent pas reputer ces autres là plus heureuses pour leur voir prendre & manger de ce dont elles ne mangent point; mais plustost doiuent-elles se resiouyr de pouuoir ce que les autres ne peuuent pas. Que si l'on donne à celles qui sont venuës au Monastere estant de plus delicate complexion, quelque chose des viures, vestemens, nattes, ou

matteras, & couuertes, qui ne soit point de mesme octroyé à celles qui sont plus robustes, & par consequant plus heureuses, celles-cy à qui telles choses ne sont pas données, doiuent considerer combien les autres ont rauallé & retranché de leur vie seculiere, pour s'accommoder à la vie qu'elles menent au Monastere ; jaçoit qu'elles n'ayent peu encor' paruenir à la temperance & frugalité de celles qui sõt plus vigoureuses & fortes de corps. Et ne faut pas que celles-cy se troublent de voir que les autres ayent quelque chose de plus, non point par honneur, mais par tolerance ; de crainte que par vne peruersité detestable, il n'arriue qu'au Monastere, où les riches deuiennent laborieuses, & s'adonnent au trauail le plus qu'elles peuuent, les pauures y soient

renduës delicates. Car certes comme il est necessaire que les malades prenent moins de viande, pour ne point surcharger leur estomach, aussi est-il conuenable qu'apres la maladie, elles soient traictées de telle sorte, qu'elles soient remises plus promptemẽt, quoy qu'elles soient venuës du monde de tres-basse & pauure maison; ne plus ne moins que si la maladie recente leur auoit causé ce que la precedente habitude & accoustumance laisse en celles qui estoient riches. Mais quand elles auront recouuré leurs premieres forces, qu'elles retournent & se remettent à leur plus heureuse coustume, laquelle est de tant plus conuenable & decente aux seruantes de Dieu, qu'elles peuuent se passer de moins; & ne faut pas que la volonté les detienne ja saines

& vigoureuſes, où la neceſſité les auoit portées eſtant malades. Que celles-là s'eſtiment plus riches, qui ſeront plus fortes à ſupporter & ſouffrir l'eſpargne de la pauureté. Car ſans doute il vaut beaucoup mieux eſtre moins indigent, & paſſer à peu, qu'auoir trop.

Du veſtement, & habit.

Que voſtre habit n'ait en ſoy rien de ſingulier qui ſoit remarquable, & n'affectez point de plaire à aucun par vos veſtemens, mais bien par vos mœurs. N'ayez point de couurechefs & voiles ſi defliez, que la coiffeure de la teſte ſe monſtre au deſſoubs. Prenez garde que vos cheueux ne paroiſſent d'aucun coſté deſcouuerts, ny eſpars en dehors negligemment, ny compoſez induſtrieuſement.

De la modeſtie du marcher, & des regards.

Quand vous allés quelque part, marchez enſemble touſiours;

estant arriuées où vous allez, tenez-vous pareillemẽt ensemble. Soit en marchant, soit vous arrestant, soit en vostre port, & en tous vos gestes & mouuemens, aduisez de ne rien faire qui puisse allecher & seruir d'amorce à l'appetit desordonné de personne; mais qui au cõtraire soit conuenable & seant à vostre saincteté. Vos yeux, quoy qu'ils soient jettez sur quelqu'vn, ne soient pourtant fichez jamais sur aucun.

1. Car quand vous allez dehors, nous ne vous defendons pas de voir les hõmes, mais bien de les conuoiter, ou vouloir estre conuoitées d'eux. Or n'est-ce point par le seul attouchement, mais aussi par le desir de l'affection, & par le regard que la femme conuoite, & est conuoitée. Et ne dites pas que vos pensées & affections soient pudiques, si vous

Voyez les aduis ou annotatiõs qui sont à la fin.

auez les yeux & regards laſcifs, parce que l'œil impudique, eſt meſſager d'vn cœur ſoüillé d'impudicité. Et jaçoit que la langue ne die mot, quand les cœurs s'entreparlent en ceſte ſorte par reciproques regars, qui annõcent l'vn à l'autre choſes impudiques, & ſe delectent ſelon la concupiſcence de la chair, en l'ardeur mutuelle qu'ils ſentent en eux, quoy que les corps demeurent entiers, & ne ſoient point violez par aucun attouchement immonde, la chaſteté pourtant s'enfuit loin des mœurs. Et ne faut pas que celle qui arreſte ſon œil ſur vn homme, & prend plaiſir que l'autre tienne le ſien arreſté ſur elle, eſtime n'eſtre point veuë des autres quand elle faict cecy ; car elle eſt tres-bien apperceuë, voire & de ceux qu'elle ne penſe pas qui la voyent. Mais ie veux que ce

Que la chaſteté de l'ame & des mœurs eſt corrompue par les regards impudiques.

qu'elle faict soit caché, & qu'il n'y ait homme aucun qui le voye, que fera-elle de celuy qui nous espie & guette d'en-haut, à qui rien ne peut estre occulte? Doit-on estimer qu'il ne voye pas, pource qu'il regarde & voit toutes choses d'autant plus patiemment, qu'il les considere plus sagement? A celuy-là donc toute femme saincte & religieuse doit craindre de desplaire & desagréer, à fin qu'elle ne vueille plaire malement aux hommes: qu'elle pense que c'est luy qui voit tout, à fin qu'elle ne vueille estre veuë malement d'aucun. Car c'est telle crainte, & sur ce subject, qui est recommandée, où il est escrit, que *Qui jette fixement son œil sur autruy, est abomination au Seigneur.* Quand vous estes donc ensemble à l'Eglise, & en quel autre lieu que ce soit, où il y a des

Que Dieu voit & considere toutes choses avec patience.

hommes aussi, contregardez vostre pudicité reciproquement l'vne en l'autre ; car Dieu qui loge & habite en vous, vous conseruera encore par ce moyen, se seruant en cela de vous. Et si vous remarquez celle petulance & lasciueté d'œil dont ie parle, en quelqu'vne de vos compaignes, admonestez-la tout incontinent, à fin que ce qui est commencé n'aille point plus outre, ains soit au plustost corrigé. Que si apres ceste admonition vous voyez que derechef, ou quelque autre jour, elle en face autant, quiconques de vous l'aura veuë, qu'elle la denonce & decele adonc, comme blessée pour estre guerie ; apres toutesfois l'auoir faicte voir à vne ou deux autres, à ce qu'elle puisse estre conuaincuë par le tesmoignage de deux ou de trois, & re-

De la correption ou reprehension mutuelle, & quel ordre il y conuient garder.

primée par telle seuerité qu'il appartiendra. Et ne vous jugez pas pourtant mal-vueillantes, ou mal-affectionnées en sõ endroit, lors que vous denoncez cecy; attendu que si en vous taisant, vous permettez que vos Sœurs perissent, lesquelles vous pouuez corriger en les descouurant, vous n'en estes pas certes meilleures, ne plus innocentes. Car si ta Sœur auoit vne playe au corps, qu'elle vouluſt cacher craignant le razoir, seroit-ce pas à toy cruauté de la tenir celée, & misericorde de la denoncer? A combien donques plus juſte raiſon la dois-tu descouurir & manifester, à fin qu'elle ne pourriſſe en son cœur auec trop plus de perte & dommage? Mais si elle a negligé de se corriger estant admoneſtée par toy, auant que la monſtrer aux autres par qui tu dois la con-

uaincre, au cas qu'elle vouluſt denier le faict, il faut pluſtoſt la faire voir à la Superieure, à fin que, s'il eſt poſſible, eſtant repriſe plus ſecrettement, elle ne vienne à la notice du reſte des Sœurs. Que ſi elle denie le faict, alors il faut luy approcher les autres, à fin qu'elle ſoit deuãt toutes, nõja deferée par vn ſeul teſmoin, ains conuaincuë par le teſmoignage de deux ou trois. Eſtant conuaincuë, elle doit ſouffrir, au jugemẽt & diſcretion de la Superieure, ou du Preſtre, la penitence & chaſtiment de ſa correction; laquelle ſi elle refuſe de receuoir, quoy qu'elle ne s'en ſoit pas allée, rejettez-là neantmoins hors de voſtre compagnie & congregation. Car c'eſt choſe qui ne ſe faict point auec cruauté, ains auecques miſericorde, de crainte qu'elle n'en perde pluſieurs par

Des penitences & punitions impoſées dans le Monaſtere.

Voy les aduis qui ſont à la fin.

vne pestilente & mortelle contagion. Et ce que i'ay dict de ne point arrester & ficher l'œil sur aucun, doit estre encore diligemment obserué à descouurir, prohiber, indiquer, conuaincre, & chastier les autres pechez; prenãt soigneusement garde à retenir touiours la bien-vueillãce deuë aux personnes, & à ne haïr si ce n'est leurs vices tant seulement.

De ne receuoir aucunes lettres ou presents en secret.

Quiconques de vous se sera laissée aller à vn si grand mal de receuoir en secret des lettres d'aucun, ou quels petits presens que ce soient, si elle le confesse de son propre gré, qu'on luy pardonne, & que l'on prie pour elle. Mais si elle est surprise & conuaincuë en cecy, qu'elle soit plus griefuement punie & chastiée, à l'arbitre & jugement de la Superieure, ou du Prestre, ou de l'Eueſque mesme.

Poincts à obſeruer pour le vœu de pauureté.

Ayez vos robbes & veſtemens dans vn meſme lieu, ſoubs la garde d'vne ou de deux, ou de tout autant qu'il ſera beſoin pour les ſecoüer, à fin que la tigne ne les gaſte point. Et comme vous eſtes repuës d'vn meſme celier & deſpenſe, auſſi faut-il que vous ſoyez veſtuës d'vn ſeul veſtiaire. Et s'il eſt poſſible, n'ayez nul ſoucy qu'eſt-ce que l'on vous baillera pour vous veſtir ſelon la ſaiſon, ſi chacune de vous reçoit ce qu'elle auoit laiſſé, ou ce qu'vne autre auoit eu, moyenant qu'on ne denie rien à aucune de ce qui ſera neceſſaire. Que ſi de là ſourdent entre vous des contentions & murmurs, en ſorte que quelqu'vne ſe plaigne d'auoir receu quelque choſe de pire qu'elle n'auoit eu auparauant, & qu'elle ne merite pas d'eſtre plus mal veſtuë qu'vn autre des Sœurs, vous

Du veſtiaire ou garderobe cõmun.

pouuez entendre de là combien vous defaut de ceſt interieur habit de ſaincteté qui orne le cœur, puis que vous eſtriuez enſemble de l'habit du corps. Toutesfois ſi voſtre infirmité eſt tollerée, de façon que l'on vous rebaille ce que vous auiez laiſſé, ayez neantmoins toutes en meſme lieu, ſous meſmes Gardiennes communes, ce que vous laiſſez : mais de telle ſorte pourtant que pas vne ne trauaille, & ne faſſe pour ſoy particulierement aucune beſongne, ſoit pour ſe veſtir, ſoit pour ſe coucher, ſoit pour ſe ceindre, ou couurir, & voiler ſa teſte ; mais que toutes vos beſongnes ſe faſſent pour la communauté, auec plus de ſoin, plus de promptitude & plus d'allegreſſe, que ſi vous trauaillez chacune pour voſtre particulier. Car la Charité, de laquelle il eſt eſcrit, *Qu'elle ne*

De ne trauailler que pour le commun.

1. Cor. 13.

cherche jamais ce qui eſt à elle, ſe deſcouure & manifeſte en cecy; parce qu'elle prefere touſiours les choſes communes aux ſiennes propres, & non les ſiennes à celles du commun. A raiſon dequoy tant plus vous affectionnerez & prochaſſerez le bien de la communauté, plus que le voſtre propre, tant plus cognoiſtrez-vous en cela que vous aurez profité; à ce qu'en toutes choſes qui ſeruent à la neceſſité paſſagere, la charité qui eſt permanente, tienne touſiours le haut bout, & paroiſſe releuée par deſſus. Il faut donc que meſme ce qui ſera donné ou enuoyé par quelqu'vn ou par quelqu'vne à ſes filles, ou autres du Monaſtere qui luy attouchent & appartiennent en quelque façõ, ſoit robbe, ſoit tout ce que l'on voudra des choſes qui sõt reputées neceſſai-

Que tout ce qui eſt donné doit eſtre mis en commun.

res, ne soit pas secrettement receu, ains soit au pouuoir de la Superieure, à fin qu'estant mis en commun, il soit pris & baillé de là quand il sera besoin. Que si quelqu'vne vient à receler ce qui luy aura esté donné, qu'elle soit condamnée comme larronnesse.

Vos vestemens soient lauez à la discretion de la Superieure, soit par vous-mesmes, soit par les foulons qui se meslent de lauer les draps; de crainte que le trop d'affection & desir de porter la robbe bien nette n'accueille les ordures & saletez qui soüillent l'ame interieurement. 3. Que le lauement aussi des corps, & l'vsage des bains ne soit point frequent, ains soit seulemẽt octroyé par tel interualle de temps qu'il est de coustume, c'est à dire, vne fois le mois. Mais si la necessité de la maladie contraint aucune

Voy les nottes de la fin.

Du soin & traictemẽt des malades.

à lauer son corps, qu'on ne dilaye point dauantage, & que cela se face sans murmurer par l'aduis du Medecin ; de sorte que voire mesme contre son gré, elle face par le commandement de la Superieure, ce qu'il luy cõuient faire pour sa santé. Et si elle veut se lauer lors qu'il n'est à l'aduenture pas expediant, qu'il ne soit point satisfaict à sa conuoitise: car aucunesfois on cuide que ce qui delecte soit profitable, quoy qu'il soit nuisible. Finalement s'il y a quelque douleur latente & cachée au corps de la seruante de Dieu, que l'on croye sans aucune doute à ce qu'elle dira qui luy deult & qui luy faict mal: toutesfois pour sçauoir si ce qui delecte est expediant & conuenable à la guerison de telle douleur, quand c'est chose qui n'est pas certaine, qu'on en prenne le

conseil & aduis du Medecin.

4. Qu'elles n'aillent point aux bains, ny nulle autre part, où il faudra necessairement qu'elles aillent, en moindre nombre de trois. Et celle que la necessité contraindra d'aller quelque part, n'y doit point aller auec telles qu'elle voudroit choisir, ains auec celles que la Superieure commandera. Le soin des malades, ou de celles qui apres la maladie ont à se remettre & fortifier, ou qui sont trauaillées de fieures, ou de quelque autre imbecillité, doit estre commis à quelqu'vne en particulier, à fin qu'elle demande de la despense ce qu'elle verra estre requis à chacune : & que celles qui ont charge soit de la despēse, soit des vestemens, soit des liures, facent seruice sans murmurer à leurs Sœurs. Que les liures soient de

Voy les nottes & aduis de la fin.

De la charge de l'Infirmiere.

Des liures, & autres choſes requiſes.

mandez chaque jour, à certaine heure ordonnée, & celles qui en demanderont à autre heure, qu'elles n'en ayent point. Quant aux veſtemens, & à la chauſſure des pieds, lors que quelqu'vne en aura beſoin, que celles qui ont en garde ce que l'on demande, ne different point de le bailler.

Des iniures, & offenſes.

N'ayez nuls debats & contentions entre vous, ou finiſſez les promptement, de crainte que la cholere venant à croiſtre, ne ſe change en haine, & d'vn feſtu ne faſſe vne poutre, & rende l'ame homicide. Car ce n'eſt point aux hommes tant ſeulement, que s'adreſſe ce qui eſt eſcrit; *Qui a en haine ſon frere, eſt homicide:* mais ſoubs le ſexe de l'homme, que Dieu a formé le premier, le ſexe auſſi de la femme reçoit le meſme commandement. Quelle que ce ſoit qui aura offenſé par

Ioan 3.

iniures,

injures, ou maudissons, ou par le reproche de quelque crime, vne de ses Sœurs, qu'il luy souuienne de satisfaire & reparer au plus tost, ce qu'elle aura fait ; & celle qui est offensée, de remettre aussi sans contestation, l'injure receuë. Que si toutes deux se sont reciproquement offensées, il faut aussi qu'elles s'entre-pardonnent respectiuement l'vne l'autre, à cause de vos prieres & oraisons, lesquelles doiuent estre de tant plus saincte, qu'elles sont plus frequẽtes & vsitées parmy vous. Or est celle-là sans doubte plus à priser, laquelle quoy qu'elle soit tentée souuent de courroux, se haste neantmoins d'obtenir prõptement pardon de sa Sœur, à qui elle cognoit auoir fait injure, que n'est celle qui est plus tardiue à se courrousser, mais aussi pl⁹ malaisée à flechir & induire à

De la reconciliatiõ & charité mutuelle.

demander pardon. Celle qui ne veut pas remettre à sa Sœur l'injure receuë, qu'elle n'espere point obtenir l'effect de son oraison: & celle qui ne veut jamais demander pardõ, ou qui ne le demande pas de bon cœur, en vain & inutilement est elle dans le Monastere, combien qu'elle n'en soit pas jettée dehors. Et pourtant abstenez-vous de toutes paroles trop aspres, & dures: que si elles ont esté proferées de vostre bouche, ne soyez point paresseuses à tirer les medicamens hors de la mesme bouche, de laquelle ont esté faictes les playes. Mais quãd la necessité de la discipline & correction, vous contraint d'vser de paroles dures à l'endroit des moindres pour les reprimer, si en telles paroles mesmes vous sentés auoir excedé la droite mesure, & les bornes de la raison, on

De la discretion des paroles.

ne requiert pas que vous en demandiez pardõ à celles que vous aués tancé, de crainte que voulant garder trop d'humilité, l'authorité de regir ne soit affoiblie & raualée à l'endroit de celles qui doiuent obeir: toutesfois vous deuez en demander pardon au commun Seigneur & maistre de tous, qui cognoit assez auec combien de bien-vueillance, & de charité, vous aimez celles que vous corrigez à l'aduenture plus aigrement qu'il n'appartiẽdroit. Or ne faut-il pas que la dilection qui est entre vous soit charnelle, ains spirituelle: car ce que les femmes qui ont oublié toute pudeur & vergongne, font mesme à des femmes, en s'esbatant & joüant des-honnestement, sont choses qui ne doiuẽt point estre faictes non seulement par des Vefues & Seruantes incontami-

Quelle doit estre l'amour & dilection mutuelle des Religieuses.

nées de Iesus-Christ, qui sont affermies & arrestées en leur sainct propos ; mais pour le dire plus court, ny par les femmes mesmes qui sont mariées, ny par les filles non plus qui pretendent se marier.

Poincts à obseruer touchant le vœu d'Obeissance.

Obeissez à la Superieure, cõme à voste Mere, auec l'honneur & respect requis, de crainte que Dieu ne soit par vous offensé en elle : mais beaucoup plus deuez-vous obeir au Prestre qui a la cure & charge de vous. A fin donc que toutes ces choses soiẽt obseruées, & s'il y a rien qui n'aye esté obserué, que cela ne soit point passé negligemment, ains soit amendé & corrigé, c'est à la Superieure principalement qu'il apartient d'y tenir la main, de telle sorte qu'elle face entendre & raporte au Prestre qui a la surintendence sur vous, ce qui excede

Du deuoir & charge de la Superieure.

ses forces, ou son pouuoir. Et pour son regard, qu'elle ne se repute point heureuse pour la puissance qu'elle a de regir, mais bien pour la charité qui la faict seruir. Deuant les hommes, qu'elle vous soit preferée en hõneur à toutes, mais deuant Dieu, qu'elle soit humblement sousmise à vos pieds. Qu'elle se dõne elle mesme en exemple de bonnes œuures à toutes. Qu'elle corrige les turbulentes, console les pusillanimes, supporte les foibles, soit patiente enuers toutes, pronte à prendre la discipline, & craintiue à l'imposer. Et combien que l'vn & l'autre soit necessaire, elle doit pourtant desirer plustost d'estre aimée, que crainte de vous, se resouuenant tousiours qu'elle doit respondre & rendre conte de vous à Dieu. A raison de quoy luy obeissant de plus en plus,

ayez compassion non seulement de vous mesmes, mais d'elle aussi qui est parmy vous en vn danger de tant plus à craindre, que le lieu où elle est esleuée est plus haut. Dieu vous face la grace d'obseruer toutes ces choses auecques ioye & plaisir, comme amoureuses de la spirituelle beauté, & flairantes la bonne odeur de nostre Seigneur, au moyen de vostre bonne conuersation, non comme chambrieres nées soubs la loy, mais comme libres de conditiõ, qui estes establies soubs la grace. Et à ce que vous puissiez vous mirer en ce petit liure, comme en vn miroir, de crainte que par oubly vous n'en negligiez quelque chose, qu'il vous soit leu chasque semaine vne fois : & où vous trouuerez que vous faites ce qui est escrit en iceluy, rendez en graces

Que ceste Regle doit estre leuë chasque semaine vne fois.

à Dieu, qui eſlargit & donne en abondance tous biens: mais ſi aucune de vous s'aperçoit auoir defailly en quelque choſe, qu'elle ait douleur du paſſé, & prenne mieux garde à l'aduenir, priant Dieu que ſa debte luy ſoit remiſe, & qu'elle ne ſoit point induite en tentation.

ADVIS NOTABLES SVR AVCVNS POINTS DE LA REGLE DE sainct Augustin.

Page 11. CAR *quand vous allez dehors* :] Il ne faut pas que les Religieuses qui font aujourd'huy profession de la Reigle de Sainct Augustin, ny autres non plus, estiment & colligent de ce lieu, qu'il leur soit loisible à present de sortir hors la closture de leurs Monasteres : attendu que la principale raison pour laquelle elles sortoient jadis, estoit pour aller à l'Eglise assister aux diuins offices à la compagnie des autres Chrestiens. Car non seulement les Moines & Religieux qui esloignez de la frequance des hõmes faisoyent profession de viure so-

litairement, mais aussi les Vierges & Vefues deuoüées à Dieu, souloient anciennemẽt sortir, les Dimanches & jours de Feste, hors de leurs cellules, pour aller aux Eglises parrochielles ouyr la grande Messe & Predication, & participer aux saincts Sacremens auec le reste des Parroissiens, si ce n'est à l'auanture qu'ils en fussent par trop escartez. Theodoret fait foy de cecy és vies des saincts Peres, où il escrit d'vn nommé Zenon, (lequel fut disciple du grand S. Basile, & s'exerça par l'espace de quarante ans en la vie Monastique, sur vne montaigne située prez la ville d'Antioche;) *Qu'il venoit à l'Eglise de Dieu le Dimanche, oyant les diuins Sermons auecques le peuple, & prestãt volontiers l'oreille aux Docteurs; & apres auoir participé à la saincte Communion, s'en retournoit à son hermi-*

tage. Autant en dit S. Hieroſme de ſoy, & de ſes Moines, en l'Epiſtre LXI. à Pammachius, où il ſe plaint de ce que l'Eueſque de Hieruſalem nõmé Iean, les ayant excommuniez, quoy que ſans ſujet, il ne leur eſtoit plus loiſible d'entrer comme auparauãt dans l'Egliſe de Bethléem. Et en l'Epitaphe de la bien-heureuſe Paule, il eſcrit, que ceſte noble Dame Romaine, ayant fait edifier prez l'Egliſe de Bethléem quatre Monaſteres, l'vn pour les hommes, ou S. Hieroſme habitoit auecques ſes Moines, & trois pour les Vierges conſacrées à Dieu; *le jour de Dimanche tant ſeulemẽt elles alloiẽt à l'Egliſe, à coſté de laquelle elles habitoient, chaſque troupe ſuiuant ſa propre mere.* Liſe qui voudra à ce propos l'Epiſtre VIII. du meſme S. Hieroſme, à la Vierge Demetriade, & l'Epiſtre XLVIII. au Diacre

B. Hieron. epiſt. 27.

Sabiniã. A cela dõc se raporte ce que S. Augustin dit icy, admonestant ses Religieuses, que quand elles sortiront dehors, & se trouueront à l'Eglise, elles prenent soigneusement garde à marcher & se tenir ensemble toujours, auec la modestie & honesteté conuenable à leur profession, sans jetter ou arrester leurs yeux sur les hommes. Mais d'autant que quasi tous les Monasteres, qui estoient pour la plus part bastis emmy les deserts, se trouuoiẽt fort esloignez des Parroisses, & pour oster aussi tout sujet tant aux Religieux comme aux Religieuses de diuaguer ça & là, & s'exposer à plusieurs perils sortans de leurs cloistres, l'Eglise à despuis permis aux vns & aux autres, pour leur plus grand repos & tranquilité, d'auoir dans l'enclos de leurs Monasteres, non

D. Hier. epist. 66. que est Epiphan. Con. Herdense c 3. A D 524. D. Greg. in Can. Luminoso, & Can. Dudum, 18. q. 2.

Idem in Cap. 1. de statu Monach.

seulement des Oratoires à prier & Psalmodier en commun, desquels S. Augustin a parlé peu au parauãt, mais aussi des Chapelles particulieres, où la saincte Messe leur est celebrée, & les Sacremẽs administrez par des Prestres à ce ordonnez: & à tres-estroitement commandé la closture à toute sorte de Religieuses, par plusieurs Ordonnances & saincts Decrets, renouuelez par le Concile de Trente.

Conc. Matisco. 1. c. 2. A.D. 576. Conc. Magunt. c. 26. A.D. 813. Cap. Periculoso, De statu reg. in VI. Conc. Trid. sess. 25. c. 5 de reform.

Pag. 16

2. *Rejettez la neantmoins hors de vostre compagnie.*] Ce lieu peut receuoir deux explicationis: l'vne que celle des Religieuses qui ne veut pas subir la penitence ordonnée, soit separée de la compagnie des autres, & tenue à part renfermée dans quelque cellule ou prison, priuée de l'entrée du chœur & du refectoir, tãt qu'elle ait recogneu son peché. Qui est-

ce que les Saincts Canons ordõnent, & veulent estre obserué contre toutes personnes Religieuses, qui apres les vœux de leur profession, quittent leur habit, & s'enfuient du Monastere. Car celle qui ne veut point obeir combiẽ qu'elle ne s'en soit point allée, (cõme parle S. Augustin) & n'ait pas laissé son habit, si est-ce neantmoins qu'en effect elle se despart de sa Regle & Profession, & renonce taisiblement à son sainct propos, en tant qu'elle se soustrait de l'obeissance qu'elle auoit voüée, qui est se reuolter & apostater en effect; à raison dequoy elle merite d'estre traitée en Apostate, & contrainte cõme reuoltée & fugitiue à obseruer ce qu'elle à promis. L'autre explication de ce lieu est, que la Religieuse qui ne voulant pas estre corrigée, se monstre opinia-

D Greg. PP. A D. 590. in Can. Si custos, cum seq 27 q. 1

ſtre, & reueſche alencontre de ce qui luy eſt commandé, ſoit jettée de tout en tout hors du Monaſtere, cõme par trop ſcandaleuſe & nuiſible aux autres, de crainte que la contagion d'vn exemple ſi pernicieux ne ſoit occaſion de ruine & perte à pluſieurs. Car comme l'excommunication parmy les Chreſtiens, eſt la plus rigoureuſe cenſure dont l'obſtination des pecheurs qui ne daignẽt point s'amander puiſſe eſtre punie; attendu que *Celuy qui ne veut point eſcouter, & obeir à l'Egliſe, quand elle l'admoneſte & reprend, doit eſtre tenu cõme Payen & prophane*; c'eſt à dire, comme abominable & perdu: Auſſi la plus rude & ſeuere peine dont on ſouloit jadis chaſtier la peruerſité des mauuais Religieux, & Religieuſes, qui rompoient les vœux de leur Profeſſiõ, eſtoit de

Matth. 18.

Syric. PP. epi. 1. c. 6 A. D. 84. Can. Improbicas, 27. q. 1 Con. Chalced. c. 16. A. D. 451.

les jetter hors des Monasteres, à fin que l'Euesque qui les priuoit de la sainte cõmuniõ, & leur defendoit l'entrée des Eglises, les contraignit à se tenir reclus dans quelque chambrete, comme en vn cachot, rebutez des assemblées des Chrestiens, pour y deplorer continuellement leur forfait, & tacher par l'aigreur de leur penitence, de se rendre dignes auãt que mourir de la grace & reconciliatiõ de l'Eglise. Toutesfois depuis le sainct Siege a jugé plus expediant & meilleur, de contraindre les refractaires & reuoltez à l'obseruation de leurs vœux, & les renger à l'obeissance dans les Monasteres, que de les en jetter tout à fait dehors, pour ne leur donner occasion de courir ores d'vne part, tantost d'autre, à la ruine & detrimẽt de leur ame. Qui est la raison pour la-

Gelas. PP. c. 22. A.D. 492. Can. Virginem. & Can. Si quis sacro. 27 q. 1. Conc. V. Aurelia. c. 19. A.D. 549. Conc. Meldens. c. 59. A.D. 845. Conc. Trib. c. 23. & 26. A.D. 895.

Greg. ix. in Cap. Ne religiosi, De regul. & transf. ad relig. A.D.1230

quelle le Pape Gregoire IX. à grauement ordonné, que ceux qui presidẽt aux Chapitres des Religieux, quels qu'ils soient, Abbés ou Prieurs, recercheront soigneusement tous les ans les fugitifs de leur ordre, & ceux aussi qui en auront esté dejettés, à fin de les ramener dans les Monasteres, & là les traicter selon que la discipline de l'Ordre requiert; tant s'en faut qu'il faille les en rejetter & mettre dehors.

Can. Proclivis; cum seq. 20. q. 3 Can. Siqua rapuerit; Can. Et quia; Can Peruenit: Can. Siqua Monacharum: Can Omnes fœminæ, 27. q 1. Conc. Trid sess 25. c 19. de refor.

A quoy ne conuiennent pas mal, les anciens Decrets, & determinations des Conciles, qui veulẽt que tout homme ou femme qui ayant pris volontairement vn habit ou voile de Religion, vient apres à le delaisser, soit constraint de force à perseuerer en la vie Religieuse qu'il auoit choisie; quand mesme il voudroit soustenir & confirmer par sere-

ment, n'auoir oncques pris tel habit ou voile qu'en intention de le pouuoir apres deposer. Ce qui se rapporte à la premiere explication que nous auons donné cy dessus, à laquelle partant il faut s'arrester. *Can. Viduas autē, 27. q 1. Cap. Vidua De regul. & transf. ad relig.*

3. *Que le lauement aussi des corps;*] *Pag. 21.* Auant que l'vsage des draps de toile, qui seruent à tenir nets les corps, fut inuenté, ou du moins auant qu'il fut si frequēt comme il est aujourd'huy parmy nous, les anciens qui souloient marcher nuds & descouuerts d'vne grande partie de leurs corps, & par ce moyen accueilloient sur le cuir beaucoup de poussiere, & autres ordures dont ils estoient soüillez, auoient accoustumé de se lauer ordinairement dans des bains, les vns tous les jours, & les autres chasque semaine, à fin de nettoyer la poussiere & la crasse

qui estoit sur eux. Mais ce qui estoit au commencement de necessité, fut changé par trait de temps en delices: car nous trouuõs que la plus part des hommes & femmes, du temps des Empereurs Romains, se lauoient par delicatesse plustost que par necessité, & bien souuent en des bains tiedes & mixtiõnés; & qui pis est, alloiẽt és bains publiques, & cõmuns à tous indifferẽment de quelque sexe & aage qu'ils fussent, sãs vergoigne ne pudeur. Qui fut la cause pourquoy nos saincts Peres vindrent à s'aigrir, & crier bien à bon escient, & à grands efforts contre telle impudence damnable, & firent tant qu'a la fin l'vsage de tels bains honteux fut aboly parmy les Chrestiens, qui n'en vsent à present que par necessité grande de maladie.

Clem. Alexan. Pedago. l. 3. c. 5.
B. Cyprian. lib. de discipl. & habitu. virg.
Idem lib. de lapsis.
D. Hieron. epist. 7. ad Laetam.

4 *Qu'elles n'aillent point aux bains, ny nulle autre part;*] Par les anciens Canons des saincts Peres, & par le Cõcile de Trente aussi, il estoit permis aux Religieuses en cas de necessité, de sortir hors de leurs Conuens, auec la licence & permission de l'Eueſque, lequel iugeoit de la necessité de tels cas selon qu'il voyoit estre raisonnable; car cela dependoit de son iugement & discretiõ. Mais telle licence despuis a esté restraincte & limitée à trois cas, qui sont, de grand embrasement de feu, de peste, & de lepre, specifiez par le Pape pie V. dans sa Bulle du premier de Feurier 1569. De sorte qu'il n'est plus loisible aujourd'huy à pas vne Religieuse de sortir hors la closture de son Monastere, si ce n'est pour vn de ces trois cas seulement.

Pag. 23.

Conc. Vernen. c. 6. A.D 755. Conc. Cabilon. 2. c. 57. & 62. A.D. 813. Conc. Mogunt. c. 13. A.D. 813. Conc. Trid. sess. 25. c. 5. de refor.

LE MIROIR DES RELIGIEVSES,

Composé de diuers aduis spirituels, donnés principalement par la Mere Therese à ses Filles.

Despartis en sept dizains, en façon de Chapellet ou Couronne.

La Religieuse doit viure sainctement, & se comporter religieusement,

ENVERS DIEV.

L'Aymãt par dessus toutes choses de tout son cœur; & l'ayant toujours au deuant des yeux, pour sa fin & intentiõ principale en toutes ses œuures.

2. Prenant resolution & ferme propos de plustost mourir, que de l'offenser, non pas mesme veniellement.

3. Cherchãt en tout & par tout ce qui eſt de ſa plus grande gloire & honneur, & non ſon propre gouſt ou commodité.
4. Se delectant à eſcouter ſa parole, & la lecture des bons liures & ſaints diſcours, ſans curioſité, n'ayant autre intention que de luy complaire.
5. S'eſtudiãt d'acquerir ſa grace de plus en plus, & s'offrant à luy mille fois le jour, auec grande ferueur & deſir de luy agréer.
6. Se conjoignant humblemẽt à luy par amour, & reſignation de ſa propre volonté, & par la frequente renouation de ſes vœux, auec ferme propos de les obſeruer exactement.
7. Ayant grand deſir d'endurer pour luy à toute occaſion, & en toutes choſes, & ſupportant volontiers toutes tentatiõs & afflictions, ſoient corporelles ſoient

ſpirituelles, comme venans de ſa main.

8. Le ſuppliant qu'il luy plaiſe luy octroyer ce que ſa ſenſualité redoubte le plus, ou a d'auantage en horreur, & le rebours de ce qu'elle affecte & ſouhaite.

9. Eſtant ſoigneuſe de retenir la cognoiſſance, & reſſentiment qu'il luy communique en l'Oraiſon, auec vne grande faim & deſir de toutes vertus, & de ſa propre perfection.

10 Lui demandant ſans ceſſe la grace de faire ſa ſainte volonté, & de mettre en œuure les bons deſirs & inſpirations qu'il luy donne, & ſur tout de bien obſeruer ſes vœux & ſes regles, qui l'obligeant plus eſtroitement à le bien ſeruir, font auſſi que ſes pechez en ſont trop plus griefs.

A L'ENDROIT DE SES SVPERIEVRS.

COntemplant en elles la personne de nostre Seigneur Iesus Christ, la place duquel elles tiennent, comme ayants pouuoir de commander à son nom.

2. Les honnorant d'vne pure & sincere affection de fille, par tous signes de reuerance & humilité; comme sont les profondes inclinations, se tenir debout deuant elles, ne parler jamais en leur presence sans neceſſité, & que ce ne soit d'vne voix humble & basse auec grand respect.

3. Leur obeissant au doigt & à l'œil, promptement, ioyeusemẽt, & fidelement, & ce de tant plus que la chose sera contraire à son

gouſt, comme ſi c'eſtoit Ieſus-Chriſt meſme qui luy commandat; jaçoit que ce qui eſt cõmandé ſemble choſe du tout inutile ou abſurde, prouueu que ce ne ſoit manifeſtement peché; eſtant obligée à cecy par le vœu d'obeyſſance.

4. N'attendant jamais leur commandement exprez, ſi elle peut cognoiſtre d'ailleurs ce qui eſt de leur volonté; & prenant garde à ne rien faire d'extraordinaire ſans leur licence, non pas meſme donner vn point d'aiguille à ſa robe, ſi l'on penſe que ce ſoit choſe qui leur deſplaiſe.

5. Soubſmettant ſon propre iugement au leur, en tout & par tout, par vne obeiſſance aueugle, ſans contreroller leurs commandemens, s'ils ſont raiſonnables ou non.

6. Parlant touſiours d'elles religieu

gieusement, & trouuãt bon tout ce qu'elles disent & font, sans murmurer ou faire aucun sinistre jugement d'elles, ou de leurs actions.

7. Ne disant jamais, telle Superieure souloit commander le cõtraire, ou faisoit mieux que celle cy: car on doit se persuader que chacune d'elles fait les choses à bonne fin, & iuste occasion.

8. Ne les importunant jamais pour obtenir d'elles quelque chose à son appetit, ou pour s'excuser de faire ce qui est cõmandé, se contentant de leur proposer simplement ses necessitez & infirmitez, sans y adjouster aucune demande.

9. Receuant à tout heure patiemment leurs reprehensions pour aigres, poignantes, & injurieuses qu'elles puissent estre, sans s'en indigner à l'encontre

d'elles, ains les en aymer & affectionner plus qu'auparauant.

10. Esuitant leur trop grande familiarité, & ne desirant point d'estre estimée, ny fauorisée, ou priuilegée par elles, ny par les Superieurs non plus. Car tout ce qui a esté dict icy des Superieures, doit estre aussi entendu des Superieurs; ausquels est deu trop plus de respect, d'honneur & d'obeissance qu'aux Superieures du Monastere qui dependent d'eux.

AVECQVES SES SOEVRS

PArlant à toutes auecques douceur & humilité, sans jamais contester contre aucune, mesmement, en chose de peu d'importance.

2. Se monstrant gratieuse & debonnaire à l'endroit de toutes, mais rigoureuse & aspre cõtre soy-mesme.

3. N'en reprenant jamais aucune sans grande discretion & humilité, & sans vne particuliere honte, se recognoissant plus imparfaicte & fragile qu'elles.

4. Choisissant tousiours le dernier & plus humble lieu, & prenant la pire part & portion de tout ce qui leur est presenté pour leur manger, vestir, & coucher, sans ceremonie pourtant, ny affectation, mais comme se reputant la moindre de toutes, indigne d'estre traictée si bien que ses Sœurs.

5. Ne remarquant point curieusement leurs defauts & vices, mais bien leurs vertus pour les imiter, les estimãt toutes plus dignes & meilleures qu'elle.

6. Interpretant en bonne part tout ce qu'elles disent & font, & cherchant à part soy des raisons pour les soustenir, se gardant bien d'en mal juger ou penser en nulle façon.

7. Supportant leurs fautes & imperfections manifestes, & s'efforçant de les excuser, ou couurir, en les rejettant sur la surprise de l'ame, malice du diable, vehemence de la tentation, & fragilité commune; destournant de là son esprit pour n'y point penser.

8. Ne s'excusant jamais enuers aucune qui la reprẽne, si ce n'est pour vn faict scandaleux; se rengeant touſiours du costé de celle qui la reprend, cõtre soy-mesme, pour mieux s'accuser & agraver la reprehension, comme ne desirant pas que ces fautes soient supportées.

9. Priant Dieu chasque jour pour toutes en general, & quelquesfois en particulier, souhaitant d'endurer pour elles, & d'elles beaucoup, comme seruante de toutes, sans qu'elles soient obligées à luy rendre la pareille, & en faire autant en son endroit, à cause de son indignité.

10. Se sentant offensée ou injuriée de qui que ce soit, luy demander humblement pardon de l'occasion qu'elle peut luy en auoir donné; rejettant sur soy toute la faute qu'il y peut auoir en cela, sans s'en irriter; priant Dieu particulierement pour elle.

ENVERS LES PERSONNES DE DEHORS.

NE parlant jamais sans y bien penser, & auoir recommandé à Dieu

ce que l'on doit dire, de peur de faillir; meslant tousiours quelque chose de spirituel en tous ses propos, auec modestie & humilité.

2. Oyant comme aprentifue & disciple ce que les autres diront de bon, sans tenir jamais les yeux fichez sur la face de celuy qui parle, specialement si c'est quelque personne d'authorité.

3. Parlant tousiours peu en compagnie de plusieurs, & suiuant le jugement d'autruy, plustost que le sien particulier.

4. Ne disant jamais son aduis & opinion sans en estre priée, si la charité ne le requiert, & que ce ne soit d'vne voix basse & craintiue, comme s'estimant indigne de parler.

5. Prochassant en toutes compagnies vne saincte honte, sœur compagne & gardienne de la

chaſteté, laquelle faict touſiours porter les yeux bas, fuyant d'eſtre veuë en face ſans voile, ou de voir aucun ſans neceſſité, horſmis aucunesfois les proches parens.

6. Baniſſant loin toute curioſité de vouloir entendre & ſçauoir ce qui n'appartient point à ſa charge, ou à ſon ſalut, & de voir les choſes que l'on eſtime cõmunement belles, exquiſes, ou rares; & ſe gardant ſur tout d'en parler emmy le Conuent.

7. Diſant touſiours bien de tous Religieux, Religieuſes, & gens d'Egliſe, ſans jamais ſe moquer ny plaindre d'aucun, ou en parler auecques meſpris.

8. Ne contrediſant jamais opiniaſtrement à qui que ce ſoit, mais cedant volontiers à tous par vne humble & modeſte ſilence, ſans cõteſter à l'encontre.

9. Laiſſant par ſes propos & deportemens vne bonne odeur de ſoy, qui edifie ceux à qui l'on parle, & prenant garde à ne jamais contriſter perſonne, ny de faict, ny de parole, ny autrement, ſans grande neceſſité.

10. Retranchant toute familiarité trop grande, & toute particuliere amitié, auec quelles perſonnes que ce ſoient, traictant en peu de mots auec tous.

A L'ENDROIT DE SOY-MESME.

SE meſpriſant touſiours au reſpect d'autruy, & contrerollant ſes propres actions, voire les meilleures, comme eſtant meſlées de beaucoup d'imperfection; ſans parler jamais de choſe qui ſoit en ſoy digne de loüange, comme de

sa suffisance, noblesse, & choses semblables.

2. S'estudiant de tout son pouuoir, à la pureté du cœur, à laquelle est promise la vision diuine, & rejettant plus soigneusement hors de l'ame, toute pensée sale & impure, pour petite qu'elle soit, que l'on ne feroit vn charbon ardant hors du sein; à fin que le cœur soit contregardé pur & net de toute souilleure, comme l'autel ou temple de Dieu.

3. Fuyant d'auoir rien de particulier par dessus les autres, soit en son manger, soit en son vestir ou coucher, sans grande necessité, & prenant garde sur tout à bien conseruer les choses qui luy sõt baillées pour son vsage, & à n'auoir riẽ de vain ou de superflu, qui soit messeant & peu conuenable à la pauureté religieuse.

4. Ne desdaignant jamais viande ny vestement, ou autre chose qui luy soit baillée à l'infirmerie, ou au refectoir, pour vile, pauure, ou grossiere & mal appreſtée qu'elle soit; ains l'acceptant de bon cœur, sans donner à cognoistre par aucun signe, qu'elle ne soit point à son gouſt, croyant que c'est Dieu mesme qui la luy presente.

5. Dissimulant sans se plaindre, le plus qu'il luy sera possible, la peine ou mesaise que la pauureté du viure, des vestemens, & autres choses ordonnées pour son vsage luy peuuent causer; tenant pour certain qu'elle a tousiours trop, & beaucoup mieux qu'elle ne merite.

6. Desirant d'estre exercée par ses Superieurs à choses difficiles, fascheuses, & repugnantes à son appetit, comme sont les plus

penibles, & plus humbles charges du Monastere; jusques à tant que son inclination peruerse soit tellement mortifiée & vaincuë, qu'elle se trouue indifferente à tout, ne sçachant plus ce qu'elle veut, ou ce qu'elle ne veut point, & qu'elle obeisse parfaictement à l'esprit.

7. Reprimant le trop de gaillardise & en-bon-point de la chair, & tout rire desmesuré, par seueres penitences & afflictions corporelles, qui seront plus contraires à ses desirs, & que la sensualité abhorrera dauantage; prenant tous les mois quelque penitence secrette, & aucunesfois publique, pour n'auoir deuëment obserué les poincts de sa Regle durant ce mois là.

8. Se priuant & mortifiant volontiers de tous plaisirs & delicatesses, tant de la bouche, que des

autres ſentimens, auec la licence pourtant de ſes Superieurs, par l'aduis & conſeil deſquels elle doit ſe laiſſer conduire en tout & par tout.

9. Receuant auec toute humilité interieure, & exterieure, les reprehenſions d'autruy, comme auſſi toutes offenſes, injures, ou calomnies, & priant Dieu pour la perſonne qui la reprend, ou l'outrage; tenant pour certain que c'eſt pour ſon bien, & par la permiſſion de Dieu, qui pretend l'humilier par là, & luy oſter l'amour deſordonné de ſoy-meſme, lequel empeſche l'entrée à l'amour diuin.

10. Se repreſentant continuelement au deuant des yeux, auec particuliere honte & confuſion, ſa mauuaiſe vie paſſée pour la deplorer, ſa tiedeur preſente pour s'enflammer à mieux faire, & ce

qui luy defaut pour aller au ciel, à fin de s'exciter toujours dauantage à viure en grande crainte & humilité, & aſpirer de plus en plus à toute perfection, par l'exacte obſeruation de ſes vœux.

EN SES ACTIONS EXTERIEVRES.

SE leuant habilement le matin à l'heure ordonnée, auec ferme reſolutiõ de bien ſeruir Dieu, & d'obſeruer fidelement ſes regles, comme inſpirées du S. Eſprit; ſe reſouuenant que celle qui ne les obſerue point, trahit & trompe le Monaſtere, & ſe rend indigne des aumoſnes que l'on y fait, & d'eſtre exaucée de Dieu, pour ceux qui les donnent.

2. Chantant deuotement les

diuins offices, auec grande reuerance & attention, comme si nostre Seigneur estoit là presant en forme visible, enuironné de ses Anges, & plein de gloire, qui l'escoutat, & la regardat.

3. Vaccant attentiuement à l'oraison & meditation sans curiosité, auec grand desir de complaire seulement à Dieu, & employant diligement à cecy le temps ordonné; tenant son imaginatiõ occupée le reste du jour, sur les points de sa meditation precedente.

4. Obseruant estroitement le silence au dortoir, & au refectoir, & par tout ailleurs, tant qu'il se pourra faire; en sorte qu'elle ne parle à peine qu'a demy bouche des choses necessaires: sans jamais escouter, ne dire mal de personne, sinon de soy-mesme.

5. Ne mangeant, ny ne beuuant

jamais hors des repas ordinaires, ſi ce n'eſt auecques licence, & par grande neceſſité; ſe reſouuenant qu'elle ne peut rien prendre pour ſoy, non pas meſmes des choſes qui ſont au Conuent, ſoient fruicts, ſoient liures, ou autres choſes, ſans la licence & congé de la Superieure.

6. Fuyant à n'eſtre point oiſifue, & s'eſtudiant à bien faire, & dignemẽt s'acquiter de la beſoigne ou charge qui luy eſt baillée, cõme ſi tout ſon bien deppendoit de là; ſe monſtrant indifferante à toute beſongne, & ne trauaillãt à rien qui ne luy ſoit commandé, & que ce ne ſoit pour l'amour de Dieu.

7. Obeiſſant promptement au ſon de la cloche, comme ſi ce fut la voix ou trompete de Dieu, qui l'appellat à ſoy; & quittant à ces fins toute œuure & beſongne

qu'elle aura en main, voire vn point d'aguille qui resteroit à donner.

8. Se gardant soigneusement d'auoir deuers soy, ou de se seruir d'aucune chose, quelle que ce soit, auec affection de la retenir, comme si elle luy appartenoit: car il faut qu'elle soit à toute heure preste à la rendre, ne pouuãt la receller ou cacher en nulle façon, pour empescher que la Superieure, ou le Superieur n'en disposent à leur volõté, & moins peut elle la donner ou prester, ny en vser autrement que selon leur intention.

9. Ne sortant, ou entrant jamais en sa cellule ou chambrete, sans se recueillir, & adorer Dieu, par quelque Oraison jaculatoire; songeant ou elle va, & d'où elle vient, à quelle fin, & pourquoy.

10. Marchant d'vn maintien

honneste, & posé parmy le Conuent, sans courir ou diuaguer ça & là ; & faisant les choses si paisiblement, que l'on n'y entende non plus de bruit, que si elle n'y estoit pas.

EN SES ACTIONS INTERIEVRES.

SE recommandant plusieurs fois le jour auec deuotiõ & ferueur, à la bien-heureuse Vierge Marie, à l'Ange gardien du Conuent, à son bon Ange particulier, aux Saincts & Saincte qu'elle a pour patrons, & notamment à celuy duquel on celebre ce jour là, la feste, à ce qu'elle soit aidée par leurs prieres en toutes ses œuures.

2. Prenant garde à ne point vacquer par couſtume à ſes exercices ordinaires de deuotion, cõme eſt l'examen de conſcience, la ſaincte Communion, les diuins offices, benedictions, & autres prieres accouſtumées; taſchant de les faire touſiours auec exacte preparatiõ, & d'y apporter quelque nouuelle intention ſaincte.
3. Ayant Dieu touſiours deuant ſoy, comme ſpectateur & juge de ſes actions, qui conſidere & regarde ce qu'elle faict, & ce qu'elle dict, & prent plaiſir à voir qu'elle trauaille pour ſon ſeruice, & qu'elle endure quelque choſe à ſon occaſion; à fin qu'elle marche & viue par ce moyen touſjours en ſa crainte, & s'excite à plus grande amour & reuerence enuers luy.
4. S'accouſtumant tous les jours à faire pluſieurs actes d'amour &

d'humilité, & offrant à Dieu chacune de ses œuures en particulier, auec les merites de la Passion de son fils nostre Seigneur, le priant que ce soit à sa gloire.

5. N'abandonnant jamais ses bonnes œuures, & saincts exercices, pour aucune tristesse & perturbation qui arriue, ains s'efforçant au contraire d'y persister plus qu'auparauant, sans laisser refroidir en soy le desir de sa propre perfection, pour occupation ou affliction qui suruienne.

6. Esleuant souuentesfois son cœur à nostre Seigneur, & examinant en toute œuure sa conscience, auec grand zele & desir de la conseruer à tout son pouuoir, pure & nette de tout peché.

7. Taschant à s'humilier sans cesse jusques à la mort, & à ne manifester jamais, si ce n'est auec grande neceſſité, sa deuotion interieure.

8. Ne monſtrant jamais en dehors, contre verité, aucun ſigne de deuotion, qu'elle ne reſente interieurement en ſon ame; cõbien qu'elle pourra couurir ſon indeuotion, ſans toutesfois ſe feindre & diſſimuler, pour paroiſtre & ſe monſtrer autre qu'elle n'eſt au dedans; s'eſtudiant à eſtre touſiours veritable en ſes actions & paroles, auec toute pureté, candeur, & ſimplicité d'eſprit.

9. Se reſouuenant tous les jours qu'elle n'a qu'vne ame, ny ne doit mourir qu'vne fois, & n'a qu'vne ſeule vie bien courte, vn ſeul compte particulier, & vn autre general à rendre; qu'il n'y a qu'vne ſeule gloire, qui eſt eternelle; & qu'en peu de temps il luy conuiendra quitter & abandonner tout ce qui eſt en ce monde.

10. N'ayant autre desir en fin, que de voir Dieu seulement, autre crainte que de le perdre, autre douleur que de n'en point jouyr, ny autre joye & plaisir que de ce qui peut la conduire à telle heureuse jouyssance & possession.

Louange à nostre Seigneur IESVS-CHRIST, *& à la glorieuse Vierge* MARIE.

EXPLICATION DE L'ORAISON Dominicale.

ENTRE plusieurs oraisons, & manieres de prier Dieu, qui nous ont esté laissées en l'Escriture, la plus parfaite, plus spirituelle, & plus saincte est sans doute celle que nous appellons Dominicale, ou l'Oraison de nostre Seigneur : pour quatre raisons entre autres. La premiere, par ce que ceste Oraison a esté composée, & enseignée par le mesme fils de Dieu nostre Sauueur Iesus-Christ, qui est l'eternelle sapiẽce du Pere. La secõde, d'autãt qu'elle comprend en soy

tout ce que nous pouuõs esperer & demander sainctemẽt à Dieu, & en la façon qu'il le conuient demander, soit pour l'ame, soit pour le corps. La troisiesme, par ce qu'elle est courte, & par ce moyen peut estre apprinse plus facilement, entenduë plus aisément, & plus souuent recitée. La quatriesme, pource qu'elle est distinguée comme par articles, en vn preambule, & sept demandes, qui peuuent à tout propos nous seruir d'Oraisons jaculatoires, comme on les nomme, voire au milieu des affaires & occupations. Mais à fin qu'vne si saincte Oraison, soit recitée auec plus de fruict, estant mieux comprinse, & gouſtée, il sera bon de noter ce que nous auons icy remarqué sur chasque article d'icelle.

PATER NOSTER qui es in cœlis;

Noſtre Pere qui eſtes ez cieux.

CE peu de paroles, qui ſeruent icy de preface, ou preparation aux ſept demandes ſuiuantes, ont beaucoup d'efficace & vertu, pour exciter en nous l'attention & deuotion neceſſaire à quiconques veut bien prier: parce qu'elles nous propoſent la grandeur & bonté de Dieu tout-puiſſant, pour nous donner à entendre auec combien de reuerence, de ſubmiſſion, & parfaicte amour, nous deuons luy parler en ceſte Oraiſon, & luy preſenter nos requeſtes.

Car ce nom de PERE, duquel nous appellons Dieu au commencement de noſtre Oraiſon, eſt

eſt vn nom attrayant & doux, lequel nous donne la hardieſſe de parler à vn ſi haut Seigneur, & nous admoneſte de quelle affection nous deuons eſtre touchés enuers luy quand nous le prions: car il requiert en nous trois conditions ſans leſquelles nos prieres ſeront inutiles. La premiere, eſt que nous recognoiſſions quel heur & bien ce nous eſt d'auoir Dieu pour Pere, & l'honnorions par ce nom, lequel il priſe beaucoup; le loüant & remerciant de ce qu'il luy plaiſt nous receuoir pour enfans, non ja pour aucun merite qui ſoit en nous, mais de ſa pure grace & bonté: enfans, dis-ie, non ſeulemẽt par creatiõ, mais auſſi par adoption gratuite. Car Dieu eſt Pere voirement de tous les hommes en general par creation, à cauſe de l'eſtre naturel qu'il leur a donné, les ayant

Tertul. de oratione. Cypria. de orat. Dñi. Chryſoſt. Hom. 20.

D. *Auguſt.* *ſerm.* 182. *De temp.*

crées à son image & semblance: mais il est Pere seulement des justes par adoption, pour ce qu'il leur donne l'estre supernaturel de la grace, les ayant regenerez, & adoptez pour enfans au sacrement de Baptesme; *où nous auons receu l'esprit d'adoption des enfans de Dieu* (comme dit sainct Paul,) *lequel nous dõne droit & liberté de l'appeller Pere: & rend tesmoignage à nostre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.*

Rom. 8. Gal. 4.

Entre donc en toy mesme, ô mon ame, & considere vn peu qui es-tu, qui parles à Dieu, & qui le nommes ton Pere? D'où peut venir tant de bien à vn petit verm, qu'il soit appellé fils de Dieu? Combiẽ est immense celle charité qui a meu les entrailles diuines à prẽdre & adopter pour enfant vne creature si cõtemptible? Heureuse cent & cent fois

la condition des Chreſtiens, qui d'enfans des hõmes, deuiennent & ſont faicts enfans de Dieu : lequel n'ayant qu'vn fils naturel, & n'en pouuant auoir d'autre qui ſoit auec luy de meſme ſubſtance & nature, à voulu pourtant auoir pluſieurs enfans adoptifs. *Car il a aimé tellement le monde qu'il luy a donné ſon ſeul & vnique fils naturel noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt: & a dõné pouuoir aux hommes qui croiront en luy, d'eſtre nommez & faicts ſes enfans ; & par conſequent ſes heritiers, & coheritiers de ſon fils vnique noſtre Sauueur.* Quel heur & honneur plus grand, ô mon ame, euſſions nous peu ſouhaiter au monde que ceſtuy-cy? Par quelles actions de graces aſſez ſuffiſantes ſçaurions-nous recognoiſtre vn ſi merueilleux & ineſtimable bien-fait? O ſouuerain Pere, à comparaiſon de qui nul

Ioan. 1. 1. Ioan. 3. Roma. 8.

ne merite ce nom de Pere, ie vous loüe, & vous remercie à tout mõ pouuoir, de ce qu'il vous plaist donner à vos enfans adoptifs, l'estre tres-noble de vostre grace, & communiquer ceste dignité non seulement aux Anges qui vous glorifient au ciel, mais aussi aux hommes qui vous honnorẽt en terre. Aydés moy par vostre grace à tellemẽt conseruer ceste dignité, que ie ne commette jamais chose qui soit messeante & indigne de celuy qui est fils d'vn tel Pere.

La seconde condition que ce nom de Pere requiert, est que nous deposions toute intention de pecher, & preniõs garde qu'il n'y ait en nous aucun mauuais dessein & propos qui puisse estre desagreable à Dieu nostre Pere. Car il veut que nous le prions d'vn esprit de fils, & non d'enne-

S. Aug. ser. 182. de tẽp

my ; *ayant infus en nos cœurs l'esprit de son fils vnique nostre Seigneur, à fin que comme enfans bien-aymés nous soyons imitateurs de Dieu nostre Pere, & soyons poussez de l'esprit qu'il nous a donné pour nous conduire & regir, comme ses enfans.* Gal. 4. Eph. 5.

Considere donc, ô mon ame, en quel estat tu te presentes à Dieu ton Pere. Est-ce point à l'auanture auec vn cœur d'ennemy mal affectionné à le seruir ? De quelle asseurance oseras-tu prononcer ce doux nom de Pere, si tu luy es enfant rebelle & ingrat, qui ne daignes te renger & soubmettre à sa volonté ? *Si ie suis ton Pere* (dit-il) *où est l'honneur qui m'est deub* ? Où est l'obeissance & respect que le fils doit rendre à son Pere ? Ha mon ame, que ne t'efforces-tu de luy estre semblable en tes mœurs puis qu'il est raisonnable que les D. Cypr. de orat. Dom. Mala. 1.

enfans se conforment aux façons de faire & mœurs de leurs Peres? Quelle honte & vergoigne à toy, si degenerant de la noblesse des enfans de Dieu, tu t'abandonnes à choses viles & reprochables? Que ne considerõs nous que nous apartenõs à vn Pere qui n'abandõne jamais ses enfans, si eux-mesmes ne l'abandõnent? Il nous aime si tendremẽt, nous conserue si soigneusement, prouuoit à nos necessités si diligemment, nous sustente si abondamment, & nous met chacun en l'estat qui luy est plus propre pour son salut; refuserons-nous de luy rendre le juste deuoir qu'vn enfant bien nay doit rendre à son Pere; qui est toute obeissance, amour, honneur & submission? O Pere tres-indulgent & benin, qui nous estes dix mille fois Pere, attendu que tout

autant de fois que nous venons à perdre par nostre faute, l'estre surnaturel de la grace receuë au Bapteſme, vous estes touſiours preſt à le reparer, & le nous redonner par la penitence; plaiſe vous m'estre touſiours Pere, & me donner vn cœur d'enfant enuers vous, qui ne reſpire que voſtre honneur, qui n'aſpire qu'à vous complaire, qui ne s'eſtudie qu'à vous ſeruir, & vous rendre tout office & deuoir de bon fils, puis que vous exercés ſi biẽ enuers moy tout bõ office de Pere.

La troiſieſme condition que ce nom de Pere requiert eſt, que nous excitions en nous les affections d'amour & de confiance enuers Dieu, tenans pour certain que nous obtiendrõs de luy tout ce que nous luy demanderons comme ſes enfans, puis qu'il veut que nous le luy demãdions com- D. Aug. ſer. 182. de tẽp.

me à nostre Pere. Car ce nom tant aimable de Pere, nous sert de tiltre enuers Dieu, qui fait que nous pouuons nous promettre qu'il ne nous esconduira point en nostre oraison.

Va donc, ô mon ame, auec asseurance representer à Dieu tes angoisses, & luy raconter vne à vne tes necessités. Que doutes-tu? Que crain-tu? Qui te retient en suspen poureuse? Est-ce ton indignité, & tes pechez, qui ont irrité Dieu ton Pere? Il ne faut que ce nom de Pere, pour l'appaiser, quād tu luy diras le genoüil à terre, & la larme à l'œil, à l'imitation de l'enfant Prodigue, *Mon Pere i'ay peché contre vous*? He que dois tu craindre & douter ayant Dieu pour Pere? As-tu donc si peu de cognoissance des tesmoignages de son amour, & bien-vueillance enuers toy? Que

Luc. 15.

ſçauroit deſirer le fils, qu'il ne doiue attendre d'vn ſi bon Pere? Ce ſeul nom de Pere qui vous eſt ſi doux, ô Pere celeſte, eſt-il point aſſez ſuffiſant pour vous eſmouuoir à compaſſion enuers moy qui ſuis voſtre fils? Eſt-ce point au Pere à prouuoir aux neceſſités & miſeres de ſes enfans, & pardõner volontiers à leur ignorance? Car c'eſt touſiours par ignorance que nous faillons, à faute de bien entendre & cognoiſtre le mal du peché. Ha mõ Pere, & pourquoy douterois-ie de voſtre ſinguliere affection enuers moy; puis que ie ſçay que vous eſtes tellemẽt Pere de tous les hommes en general, que vous ne laiſſés pas pourtant d'eſtre autant mon Pere, comme ſi vous le fuſſiés de moy ſeul, & n'euſſiés autre enfant adoptif que moy; tant eſt merueilleuſe voſtre cha-

rité paternelle, & le ſoing que vous aués de chacun de vos enfans en particulier. Imprimez donc, ô mon Pere, imprimez s'il vous plaiſt en moy les meſmes reſſentimens & affections que vous imprimaſtes jadis és cœurs de vos Diſciples & ſaincts Apoſtres, quand vous leur enſeignates ceſte Oraiſon, à fin que la recitant de pareille confiance & amour, i'obtiéne de voſtre bonté tout ce qu'vn bon fils peut demander à vn ſi bon Pere.

NOSTER;
Noſtre.

CE petit mot *Noſtre*, nous fait entendre de quelle façon nous deuons eſtre affectés à l'endroit de noſtre prochain quand nous recitons ceſte Oraiſon; & nous inuite à deux vertus

necessaires. L'vne est l'amour & la charité que nous deuons au prochain, attendu qu'il a Dieu pour Pere, aussi bien que nous. Car nous ne disons pas *Mon Pere*, mais bien *Nostre Pere*; pour ce que nous sommes tous freres, qui auons vn mesme Pere commun, & sommes tous appellés à mesme heritage celeste. D. Aug. ser. 182. de tẽp. Math. 3.

Considere donc, ô mon ame, de quel œil te verra ton Pere, si tu portes haine & rencune à vn de tes freres, qui luy appartiennent, & sont ses enfans aussi bien que toy? Qu'il te suffise d'entendre que Dieu est Pere commun de tous, à fin que tu les aimes tous, & leur desirés tout bien; compatissant auec eux en leurs afflictions, & priant volontiers pour eux, comme pour toy mesme. Car c'est la raison pour laquelle il veut que quand tu reci- Tertul. de orat. c. 10.

Cypri. de orat. Dom. tes ceſte Oraiſon, tu dies *Noſtre Pere*, & non pas *Mon Pere*, à fin que ceſte Oraiſon ſoit vtile & commune à tous. O ſouuerain Pere, ie ſçay que mes prieres & *Math. 5.* vœux ne ſçauroient vous eſtre agreables ſans la dilectiõ du prochain. Embrazés donc, s'il vous plaiſt, mon ame du feu de voſtre ſainct amour, à fin que i'embraſſe & cheriſſe cõme ie dois, chacun de mes freres, puis que voſtre charité les embraſſe tous.

L'autre vertu à laquelle nous ſommes inuités par ce mot de *Noſtre*, eſt l'humilité, laquelle no⁹ enſeigne à ne deſpriſer jamais aucun par ſuperbe, ny nous preferer *D. Aug. ſer. 182 de tẽp.* à luy vainement, veu que nous ſommes tous freres & enfans de Dieu, ſommes tous ſujets à meſmes accidens & miſeres en ceſte vie, flotans ſur vn meſme Ocean, où nous ſommes expoſez à pa-

reils dangers de perir, & faire naufrage, battu de meſmes vagues & flots.

Dequoy donc t'en-orgueillis tu, ô cēdre & pouſſiere? Dequoy t'enfles-tu? *Qu'as-tu que tu n'ayes receu*, dit S. Paul; *& ſi tu l'as receu de Dieu, pourquoy t'en glorifies-tu?* 1. Cor. 4. Eſcoute mon ame, ces paroles de Malachie; *Auons-nous pas tous vn Pere commun? Auons-nous pas eſté creés & formés par vn meſme Dieu? D'où vient donc que chacun de nous meſpriſe ſon frere?* Malach. 2. Eſt-ce point à l'auanture, pour ce qu'il eſt pauure, qu'il eſt idiot, qu'il eſt ſans pouuoir & auctorité? Mais il eſt ton frere pourtāt, & à Dieu comme toy, pour Pere, qui le reçoit à meſme table que toy, le nourrit de meſmes Sacremens, & l'inuite à la poſſeſſion d'vn meſme heritage. Ne ſois donc pas ſemblable, ô mon ame, à ce

Luc. 18. ſuperbe Phariſeen, qui meſpriſant l'humble Publicain, non ja Publicain & pecheur publique, mais juſte, mais ſainct, ſortit hors du temple rebuté de Dieu, *lequel*

Jaco 4. *reſiſte aux ſuperbes, & fait grace aux humbles.* O Pere digne de tout honneur, eſclairés de telle ſorte mon ame, des rayons de voſtre clarté, que ie recognoiſſe mon rien, & ne deſpriſe jamais aucun de mes freres, ains me ſouſmette volontiers à tous, comme le plus vil & moindre de tous, à fin que mon oraiſon vous ſoit agreable; puis que la ſeule oraiſon de

Eccl. 35. l'humble eſt celle qui penetrant les cieux, obtient de voſtre Majeſté ce qu'elle requiert.

QVI ES IN COELIS;

Qui eſtes és cieux.

CEs paroles nous donnent à entendre comment nous de-

uons estre disposez en nos mesmes pour bien prier ; & nous admonestent premieremẽt de retirer nostre esprit & affection des choses de la terre, & l'esleuer à celles du ciel : qui est le lieu ordonné pour la demeure des Anges & Saincts bien-heureux, où Dieu les abreuue à cœur saoul du torrent de ses voluptés, & se donne à voir à eux face à face, les comblant de gloire & felicité. *Psalm 35.*

Qui est la raison pour laquelle il est dit particulierement *estre ez cieux* ; combien que selon son essence & nature, il soit egallement tout par tout. Car comme l'ame de l'homme est toute dans tout le corps humain, & toute en chacune de ses parties indifferemment, quant à sa substance, mais non quant à ses operations, lesquelles paroissent trop plus actiues & vigoureuses en vne

D Augustin. ep. 57. & lib. 6. de Trinit. S. Thom. 1. par. q. 8. ar. 2. ad 3. Et in 3. par. q. 46. ar. 7.

partie du corps, qu'en vne autre, cõme en la teſte, où tous les cinq ſens ſe retrouuẽt, à raiſon dequoy elle eſt dicte auoir là ſon ſiege principalement; auſſi Dieu qui eſt d'vne nature immenſe & indiuiſible, eſt tout dans tout l'vniuers, & tout en chacune de ſes parties indifferemment, ſelon ſa ſubſtãce, mais non ſelon ſes operations, leſquelles ſont diuerſes & differentes en diuers lieux. Et d'autant qu'elles ſont plus illuſtres & manifeſtes là-haut au ciel, qu'en tout le reſte du mõde, c'eſt pourquoy Dieu eſt dit principalement eſtre és cieux.

Mais qui pourra ſuffiſamment conceuoir les merueilles de ton excellence, ô ciel admirable, le plus parfaict, plus vniuerſel, & plus accomply de tous les ouurages viſibles de Dieu? Ouurage qui nous deſcouurez en vn

clin d'œil la sapience infinie, & le pouuoir de ton architecte, attirant à sa cognoissance les hommes plus grossiers & barbares, qui par vn instinct naturel sont poussez à esleuer les yeux & les mains vers toy, quand pressez de quelque extreme angoisse & affliction, ils implorent le secours de Dieu, lequel ils recerchent en toy cõme en son throsne de gloire. O ciel empyrée, ciel tout flamboyant, clarté resplendissante, ardeur eternelle, qui rejaillis de la brillante lumiere de ce feu diuin, & inaccessible, dans lequel Dieu tres-haut est dit habiter, qui sera celuy qui ne t'admirera; & qui t'admirãt ne te prisera; & te prisant ne souhaitera d'habiter en toy; & le souhaitant ne taschera d'acquerir la grace de tõ ouurier, qui t'a esleu pour son temple, où il reside cõme en sa Cour, enui-

Aristot. 1. de cælo c. 3.

ronné de ſes Anges & Saincts glorieux.

Secondemẽt ces paroles nous inuitent à conſiderer la dignité des juſtes, & gens de biẽ, qui ſont les vrais enfans de Dieu, pour qui ce magnifique palais a eſté conſtruit: le pourpris duquel eſt orné de diuerſes habitatiõs & demeures, mais où tous les bien-heureux pourtant voyent & poſſedent vn meſme Dieu, qui remplit de ſa gloire toutes ces eſpaces celeſtes, & pour ceſte cauſe eſt dit *eſtre és cieux*, & non au ciel ſimplement.

Ioan. 14.

O ſejour hõnorable de Saincts, pur, ſimple, & incorruptible cõme eux, ne ſerons-nous donques jamais tes hoſtes? O *noble & glorieuſe cité, de qui tant de choſes grandes & merueilleuſes ont eſté dictes*, quãd ſerons nous hebergez ſoubs tes tentes & pauillõs à la compagnie

Pſalm. 86

des justes? Qui ne taschera d'imiterla saincteté de leur vie en terre, pour viure eternellement auec eux au Ciel? *Le passereau trouue sa maison & la tourterelle son nid à mettre & poser ses petits*: & toy mon ame, trouueras-tu point où te reposer là haut dans les cieux qui sont si vastes & bien assortis de tant de loges diuerses? Pourquoy cuides-tu que la splendeur & beauté du ciel, nous soit continuellement exposée au deuant des yeux, si ce n'est à fin que nous en desirions le sejour, & taschions icy de bien viure, pour receuoir là le salaire de nos trauaux? Car la terre est le champ du combat où les justes meritent par leurs bonnes œuures, & le ciel est le lieu de la recompense qui leur est promise. O mon Pere qui estes és cieux, attirés-moy ie vous supplie, où vous estes, & tandis qu'il Psalm. 83.

vous plaiſt que ie ſois çà bas, aidés-moy par voſtre grace à ſuiure la voye qu'il conuient que ie tienne pour y paruenir.

En troiſieſme lieu nous ſommes aduertis par ces paroles de ne demãder à noſtre Pere qui eſt és cieux, rien qui ne ſoit celeſte & digne de luy, & qui ne puiſſe nous aider à l'acquiſitiõ des biens eternels & du Royaume celeſte. Car puis que *nous ſommes citoyens des Saincts, & domeſtiques de Dieu*, qui habite auec eux au ciel, nous deuons touſiours conuerſer là-haut par penſée, & transferer là tous nos deſirs & affections, deſpriſant comme choſe vile & trop baſſe, tout ce qui eſt de la terre, où nous ne faiſons que rouler comme voyageurs, *qui n'ayans point icy de cité qui ſoit arreſtée, en cherchons vne meilleure au ciel*, noſtre cher pays, où Dieu noſtre

Epheſ. 2.

Philip. 3.

Hebr. 11. & 13.

Pere nous attend, pour nous introduire en la jouyſſance & poſſeſſion bien-heureuſe de ſon Royaume.

O riche partage des enfans de Dieu! ô heureuſe & bien-aimée patrie! Qu'y a-il çà bas, ô mon ame, qui puiſſe deſormais t'agreer, ſçachant que Dieu te reſerue là-haut les threſors celeſtes? Que nous peut-il chaloir de la terre, puis que noſtre heritage eſt au ciel? Là ſont les vrayes richeſſes, là les vrais biens, les vrayes delices, & le vray repos. Pourquoy donques cercherons-nous parmy les ordures & fumiers du monde, ce qui ne peut eſtre trouué ſi ce n'eſt és cieux? O Pere celeſte, qui faites tout ce qu'il vous plait & en la terre & au ciel, retirés mon cœur de l'affection des choſes terreſtres, à fin que ie ne recerche

sinon les choses d'en-haut, & ne m'estudie qu'à la pureté, sans laquelle nul ne peut entrer au ciel où vous estes.

Ceste preface, ou auant-propos nous ayant ainsi disposés, & & n'y ayant rien de nostre costé qui puisse empescher l'effect de nostre Oraison, nous pouuons auec toute asseurance, esperer que nos demandes seront bien venuës deuant Dieu, & qu'il ne tiendra point à luy qu'elles ne soient exaucées. Car comme ces deux premiers mots *Nostre Pere*, nous donnent suffisamment à entendre qu'elle est la bien-vueillance de Dieu en nostre endroit, aussi ces dernieres paroles, *Qui estes és cieux*, declarent assés le pouuoir qu'il a de nous exaucer, & appointer nos requestes, attendu qu'il preside és cieux où nous aspirons, & d'où tant de

biens nous ſont continuellement enuoyés en terre. Qui eſt la cauſe pourquoy nous recourons volontiers à luy comme ſes enfans, qui ſçauons qu'en tant qu'il eſt noſtre Pere, il deſire & veut nous aider, & entant qu'il reſide és cieux cõme moderateur & maiſtre de l'vniuers, il peut ce qu'il veut, & par conſequant qu'il ne nous refuſera rien de ce que nous auons à luy demãder. Au moyen dequoy nous pouuons auec toute confiance, luy preſenter les ſept demandes de noſtre Oraiſon, dont les quatre premieres tendẽt à ce que toute ſorte de biens nous ſoient octroyés, & les trois dernieres à ce que tous maux ſoient eſloignés de nous: ou ſelon aucuns, les trois premieres regardẽt l'honneur & gloire de Dieu, & les autres quatre noſtre vtilité, laquelle n'eſt jamais ſeparée de

ſon honneur ; car il n'y a rien qui puiſſe nous eſtre bon & vtile, s'il ne luy eſt honnorable, ſon honneur eſtãt la regle de noſtre bien & vtilité.

SANCTIFICETVR nomen tuum;

Voſtre nom ſoit ſanctifié.

LE bien que nous auons d'eſtre enfans de Dieu, & la dignité de ce tiltre, nous oblige à rechercher auant toutes choſes, l'honneur & gloire de noſtre Pere celeſte. Car qui eſt l'enfant qui n'aime & ne pourchaſſe l'hõneur de ſon Pere ? Et certes celuy qui aime autruy de bõ cœur, ne ſe contente pas de cognoiſtre & loüer luy ſeul le merite de celuy qu'il aime, mais il deſire auſſi qu'il ſoit recognu & loüé de tous. C'eſt pourquoy en ceſte premiere

premiere demãde de noſtre Oraiſon, nous ſouhaitons que toute loüange & gloire ſoit renduë à Dieu noſtre Pere, en action de graces de ſes bien-faicts, & le ſupplions à ces fins, *Que ſon nom ſoit ſanctifié*; c'eſt à dire, ſoit honoré & recognu de tous comme ſainct. Car le mot de *Sanctifier*, eſt pris bien ſouuent en l'Eſcriture, à la façon des Hebrieux, pour publier, haut-loüer, & magnifier la ſaincteté d'vne choſe: comme en ces paſſages du vieil Teſtament; *Sanctifiés le jour du Sabat*; *Sanctifiés le jeuſne*; *Sanctifiés la guerre*: qui eſt comme qui diroit, Celebrés & annoncés la ſaincteté du Sabat, de la guerre & du jeuſne. Et au nouueau Teſtament; *Sanctifiés l'Euangile*; pour, Priſés & annoncés l'Euangile, comme choſe ſaincte. *Sanctifiés noſtre Seigneur*; Reuerés & ma-

Ierem. 17. Ioel. 1 & 3.

Roma. 15.

1. Pet. 3.

nifestés la saincteté de nostre Seigneur. Et de mesme icy, *Vostre nom soit sanctifié*; c'est à dire, publié, prisé, & recognu comme sainct & immaculé, tel qu'il est en soy. Car le mot de Sainct vaut autant cõme pur & net, sans macule, incontaminé, exempt de toute soüilleure & tache d'imperfection. Et de là est que *Sanctifier*, est aussi pris pour purger, nettoyer & mondifier, en plusieurs passages de l'Escriture.

Ezech. 44
Ephes. 1.

Or ce nom que nous demandons estre reueré comme sainct, n'est pas quelque mot ou diction qui signifie Dieu; car nous entendons icy par ce mot, la mesme essence diuine, & tout ce que nous cognoissons de Dieu, qui a son nom parmy nous. Comme quand le Prophete dit en diuers endroits, *I'inuoqueray le nom du Seigneur*, pour, I'inuoqueray

Psal. 103. & 115.

Dieu, qui eſt appellé du nom de Seigneur. Et en ceſt autre paſſage, *Vous me viuifierés Seigneur pour l'amour de voſtre nom*; c'eſt à dire, pour l'amour de vous-meſme. Et ailleurs encore, *Ie raconteray voſtre nom à mes freres*; comme s'il euſt dit, Ie feray entendre à mes freres ce que vous eſtes ſelon voſtre eſſence & diuinité. Qui eſt ce que noſtre Seigneur diſoit dans ſainct Iean parlant à ſon Pere, *I'ay manifeſté voſtre nom aux hommes*; c'eſt à dire, voſtre bonté, ſageſſe, puiſſance, & autres attributs & proprietés naturelles; leſquelles ne ſont en vous qu'vne ſeule choſe auec voſtre eſſence tres-ſimple, quelque diuerſité de noms que les hommes leur attribuent, ſelon leur façon & maniere de les conceuoir. L'on peut entendre auſſi par ce nom la reputation &

Pſal. 142.

Pſal. 21.

Ioan. 17. *Hebr.* 2.

renommée de Dieu, qui est ce que les hommes en pensent & en estiment : comme en ce
Leuit. 22. passage du Leuitique, *Tu ne contamineras pas mon nom qui est sainct* ; c'est à dire, tu ne soüilleras point ma reputation qui est saincte, comme estant esloignée de toute tache d'immondicité; parce que l'on ne doit estimer & penser de Dieu rien qui ne soit sainct & honneste. Et en cest au-
Ezech. 36. tre passage d'Ezechiel, *Ie sanctifieray mon nom que vous aués pollu parmy les Gentils* : qui est autant comme, Ie randray illustre ma renommée, & la glorifieray, la repurgeant des taches dont vous l'aués soüillée par vos pechés. Suiuant laquelle interpretation, *Sanctifier le nom de Dieu*, est viure en toute saincteté, & s'occuper de telle sorte en l'exercice des bonnes œuures, que Dieu en soit

benit & loüé. Comme au contraire, ſoüiller & contaminer le nom de Dieu, eſt tranſgreſſer ſes commandemens, & mener vne vie ſi diſſoluë, que la Religion Chreſtienne en ſoit deſpriſée, & le nom de Dieu deshonnoré & blaſphemé. C'eſt donc comme ſi nous diſions. *Rom. 2.*

O Pere plein d'amour infinie, qui deſirés eſtre Pere de tous les hommes par adoption, auſſi bien que par creation, que ſçaurions nous vous rendre en recognoiſſance de tant de benefices & bons offices de Pere qu'il vous plaiſt exercer continuellement enuers nous? Que pouuons nous deſirer ſinon, *Que voſtre nom ſoit ſanctifié*, qu'il ſoit craint, aimé & reueré, non ſeulement de nous, mais auſſi de tous? C'eſt donc noſtre premier ſouhait, & la premiere demande que nous vous faiſons, *D. Aug. de Spir. & lit. cap. 26. Idē lib. 83. qq. q. 69. & ſerm. 48. de diuer.*

ô Pere celeſte, qu'il vous plaiſe dilater & accroiſtre la gloire de voſtre ſainct nom, & faire que voſtre bõté, ſaincteté, grãdeur & puiſſance, ſoit manifeſtée & cognuë à tous, ſoit honorée de to°, & ſoit tellemẽt annõcée par toute la terre, que chacun croye & embraſſe ce que vous auez reuelé, eſpere ce qu'il vous plaiſt nous promettre, obeiſſe à ce que vous auez commandé, vous ſerue & adore ſelon que vous aués ordonné. O pureté ſaincte! ô ſaincteté immaculée! ô Dieu d'immenſe bonté! comment que ce ſoit que nous vous nõmions, voſtre nom eſt touſiours tres-ſainct, & ne peut-on cõceuoir en vous riẽ qui ne ſoit chaſte, qui ne ſoit pur, qui ne ſoit parfait. Car vous eſtes la meſme ſaincteté par eſſence, qui eſtes à bon droict appellé *ſeul Sainct*; pource que la ſaincteté

vous estant essentielle & connaturelle, & non adjointe à vostre nature diuine, elle ne peut estre mise & ostée en vous, comme en nous, qui n'auons qu'vne saincteté accidentale, empruntée & deriuée de la vostre. O Dieu de gloire & de majesté, à qui c'est chose aussi naturelle d'estre sainct & bon, comme d'estre Dieu, qui ne publiera vos loüanges? Qui ne glorifiera vostre nom, comme tres-admirable & tres-sainct? Vous estes le *vray Sainct des Saincts* l'origine & source de toute bonté, le principe de toute saincteté, à comparaison de qui nul ne merite le nom de bon & de sainct. Car quelque grande saincteté, perfection & bonté, qu'il vous plaise departir à vos creatures, soient hommes, soient Anges, tout cela pourtant est si peu, au regard de ce que vous *Dan. 9.*

eſtes, que ce n'eſt preſque rien du tout. Qui donques ne ſanctifiera voſtre nom? Qui ne vous rendra tout honneur & gloire; & tirant d'icy le fondement de la vraye humilité, ne recognoiſtra que nulle perfection & ſainteté ne peut eſtre en nous, ſi vous ne la donnés; ny ne peut perſeuerer en nous, ſi vous ne la conſernés? Qui ne vous reuerera ſainctement, & ne vous craindra tout enſemble? veu que vous eſtes tout ſainct, tout bon, tout parfait, qui aués en horreur extreme la falleté du peché, & ne ceſſés de nous dire, *Soyés Saincts, parce que ie ſuis Sainct.* Mais ô fontaine de toute integrité, puis que vous nous commandés d'eſtre Saincts, cõme vous eſtes Sainct, plaiſe vo° par voſtre grace nous ſanctifier & purifier de toute immõdice de peché, à fin que nous vous ſancti-

Leuit. 11. 1. Per. 1.

fions & glorifions par toute sorte de culte. Et octroyés-moy particulierement ceste grace, qu'en chacune de mes actions, ie recerche vostre plus grande gloire, & rapporte là tous mes desseins & propos, à fin que ceux qui les verrõt, en loüent & benissent vostre sainct nom, comme digne de toute loüange, par tous les siecles des siecles. *Matth. 5.*

ADVENIAT REGNVM TVVM;

Vostre Royaume aduienne.

EN ceste seconde demande nous prions Dieu, qu'il luy plaise nous donner son Royaume, qui est la beatitude eternelle, pour laquelle nous auons esté creés: & qu'à ceest effet, il daigne nous regir çà bas par son S. Esprit, & regner en nos cœurs par sa *Tertul. de orat. D. Cypr. de orat. Dom. Chryſ. hom. 20. Aug. epiſt. 121.*

grace, à fin que nous puiſſions regner eternellement auec luy là haut en ſa gloire, à la compagnie des Anges & Saincts bien-heureux. Car apres la gloire du nom de Dieu, ce que nous auons à demander à noſtre Pere celeſte, eſt noſtre ſalut & ſouuerain bien, lequel nous ſouhaitons icy, diſcourans à plus pres en ceſte façon, auecques l'Apoſtre.

Ambr lib 5. de Sacra. c 4 Hieron. in comm. Greg. Nyſs de orat Dominic.

Ad Rom. 7. Ad Philip. 2.

Qui nous deliurera de ce corps mortel? Qui nous ſauuera de tant de dangers & perils qui nous enuironnent? Quand ſortirons nous de ce lieu de baniſſemẽt où nous ſouſpirons languiſſans, & languiſſons viuotãs ie ne ſçay quelle chetifue vie, qui merite pluſtoſt le nom de mort que de vie? Quãd verrons nous finir les batailles & aſſauts continuels que nous ſouſtenons en ceſte valée de larmes, contre le Monde, le Diable & la

Chair? Aduienne, aduienne voſtre Royaume, ô mon Pere: vienne ce jour bien-heureux auquel toutes nos guerres eſtant finies, & nos aduerſaires vaincus, nous entrerons en poſſeſſion du Royaume qu'il vous a pleu nous promettre. Mais à ce que nous puiſſions paruenir à telle gloire & beatitude, en laquelle nous eſperons regner paiſiblemẽt auec vous, plaiſe vous mon Pere, regner par voſtre grace en nos cœurs; de ſorte que le peché mortel n'ait aucun pouuoir deſſus nous pour nous meſtriſer, & ſouſmettre à ſa tyrannie. Periſſe à jamais, periſſe la ſeigneurie de ce fier tyran, à fin que nous puiſſions vous ſeruir auec liberté, deliurés de la domination & puiſſance d'vn ſi faſcheux maiſtre. Periſſe l'empire & gouuernemẽt de Sathan, qui regne en terre par

le peché, à fin que vous seul commandiés par tout, & possediés tous les Royaumes du monde. Mais sur tout ie vous supplie, ô mon Pere, que le peché ne regne
Rom. 6. jamais en mon corps; qu'il n'y ait que vous qui dominiés à mes sentimens, & à toutes mes facultés & puissances, tãt corporelles, que spirituelles; & me regissiés tellement çà bas, que ie paruienne apres ceste vie, à vostre royaume celeste.

FIAT VOLVNTAS TVA

sicut in cœlo, & in terra;

Vostre volonté soit faicte en la terre, aussi bien qu'au ciel.

S. Cypr. de orat. Dom. NOvs ne demandons pas icy que Dieu face ce qu'il veut, & ce qu'il luy plaist, sçachans
Esther. 13 bien que *nul ne peut resister à sa volonté.* Mais nous demandons

que ſa volonté ſoit faite en nous & par nous. Or la volonté de de Dieu eſt que nous ſoyons ſaincts, & que nous ayons la vie eternelle, en obſeruant ſes commandemens. Qui eſt choſe que nous ne pouuons ſans ſon aide; parce que l'eſprit & la chair eſtãs en continuelle guerre & debat en nous, la contradiction de la chair qui ſe rebelle contre l'eſprit, empeſche que nous ne facions bien ſouuent tout ce que nous voudrions de bon. C'eſt pourquoy nous ſupplions Dieu en ceſte troiſieſme demande, qu'il luy plaiſe nous donner la grace d'accomplir & parfaire ſa volonté, & luy obeïr çà bas en terre en tout & par tout, à la meſme ſorte qu'il eſt obey des Anges au ciel; à fin que par l'obeïſſance & obſeruation de ſes loix, nous puiſſions vn jour paruenir à la gloire du

1. Theſſa. 4.
Ioan. 10.
Math. 19.
Ad Galat. 5.
Aug. lib. 2. de ſerm. Domini.
Chryſ. hom. 20.
Hieronim.
Theoph.

Royaume celeſte. Qui eſt comme ſi nous diſions:

Il n'y a celuy de nous, Seigneur, qui ne ſçache, que nous ne pouuons obtenir la beatitude eternelle, pour laquelle vous nous aués creés, ſi nous ne faiſons voſtre volonté; laquelle ſe rapporte toute à vn poinct, qui eſt, que nous ſoyons Saincts, à fin que nous ſoyons admis en voſtre Royaume, où rien de ſale & d'immonde ne peut entrer. Et toutesfois qui eſt celuy de nous qui ne vueille viure à ſa guiſe, & ſuiure ſes appetits depraués, pluſtoſt que voſtre volonté; laquelle nous eſt ſuffiſamment declarée, tant par les commandemẽs de la Loy, que par les conſeils de l'Euangile, & les ordonnances de la ſaincte Egliſe, & des Superieurs qui ont charge de la regir? *Tous ſe ſont deſtournés de la droite voye*, (dit le *Pſalm. 13.*

Prophete:) *tous ensemble sont deuenus inutiles & corrompus: pas vn ne s'estudie à bien faire.* Helas! nous entendons assés d'où nous vient ce mal: car nous esprouuons & sentons en nous vne loy qui est contraire à la vostre, ô Pere celeste. La chair conuoite contre l'esprit, lequel ne peut la gouuerner & regir selon qu'il desire. La loy des appetits sensuels qui est en nos membres, repugne à la loy de l'entendement, & nous traine captifs soubs la dure loy du peché. O nous miserables & infortunés sans le secours de vostre grace, ô mon Pere. Appointés ie vous prie, ce different, & faictes par vostre misericorde, que l'esprit & la chair bien vnis ensemble se soufmettent d'vn commun accord à l'obeïssance de vostre loy. Soit faicte vostre volonté mon Pere, & non pas la nostre

Ad Rom. 7.

qui eſt peruerſe, ny celle du mõde qui eſt pleine de vanité, ny celle du Diable qui eſt injuſte, ny celle de la chair non plus qui eſt contraire à l'eſprit. Refrenés nos appetits ſenſuels, & rangés nos volontés rebelles ſoubs le bon plaiſir de la voſtre. Faictes que la chair terreſtre conſente à voſtre volonté diuine, comme l'eſprit & la raiſon y conſent. Excités nos cœurs à vous obeïr, puis que l'obeïſſance eſt l'eſchelle par laquelle il faut neceſſairement que l'on monte, pour aller au ciel : & faictes que nous vous obeïſſions de tout noſtre cœur, puremẽt, promptemẽt, & joyeuſement, en la meſme ſorte que les Anges & bien-heureux vous obeïſſent au ciel. Que ſi par ignorance ou infirmité nous venions à ſouhaiter & prochaſſer choſe qui fuſt moins conuenable à la

gloire de voſtre ſainct nom, & au ſalut de nos ames, ne nous octroyés point, ô mon Pere, ce que nous voulons : ne laſchés pas les reſnes à nos appetits; mais voſtre volonté ſoit faicte icy bas en terre en nous & par nous, comme elle eſt accomplie là-haut au ciel. Deſcouurés nous donc, s'il vous plaiſt, en particulier, ce que vous deſirés de nous en chacune de nos actions, & faictes que noſtre volonté ſoit touſiours conforme à la voſtre, quoy qu'il vous plaiſe ordonner de nous, & de tout ce qui peut nous concerner & apartenir; à fin qu'en toutes aduerſités & proſperités nous diſions de bouche & de cœur, *Soit faicte voſtre volonté, mon Pere, auſſi bien en la terre qu'au ciel.*

Tert. lib. de orat.

PANEM NOSTRVM quotidianum da nobis hodie;

Donnés nous aujourd'huy nostre pain quotidien.

SOubs ce mot de Pain quotidien en ceste quatrieſme demande, nous prions Dieu qu'il luy plaiſe nous fournir & donner toutes choſes requiſes & neceſſaires pour l'entretenement, & ſuſtentation de la vie, tãt de l'ame que du corps : comme eſt, pour le regard de l'ame, la parole de Dieu, & les Sacremens de l'Egliſe, meſmement celuy de la ſaincte Communion : & pour le regard du corps, la ſanté, le viure, & le veſtement, qui ſont moyens neceſſaires & ſuffiſans de leur part, pour nous aider à acquerir & conſeruer la grace de Dieu, & à maintenir ceſte vie en sõ ſeruice.

Tertul. lib de orat. D. Cypria. de oratio. Domi. Auguſt. lib. 1. locut. in Gen. c. 39. & epiſt. ad Probã 121 cap 12. Baſilius in reg. bre int 252. Chryſ. hom 20.

C'eſt donc comme qui diroit.

Puis qu'il vous a pleu, ô Pere celeſte, nous compoſer de deux natures diuerſes, dont l'vne eſt ſpirituelle, l'autre eſt corporelle, nourriſſés, s'il vous plaiſt, l'vne & l'autre, de la nourriture qui luy conuient. Nourriſſés l'ame de voſtre parole, & faictes qu'elle luy ſoit ſauoureuſe, tant en la predication que nous en oyons, cõme en l'oraiſon, & en la lecture que nous en faiſons. Nourriſſés la de bonnes inſpirations & feruents deſirs. Nourriſſés-la du vray pain de vie, qui eſt la tres-ſaincte chair de voſtre fils, à la frequente & deuote Cõmunion de laquelle plaiſe vous nous exciter ſouuent. Enuoyés, s'il vous plaiſt, en voſtre moiſſon, de bons & fideles ouuriers, qui cõme bõs Paſteurs & Prelats nous deſpartent ce pain celeſte. Donnés pa-

§ *Cypr. de orat. Dom.*

reillement au corps sa viande ordinaire, & pain quotidien, i'entends sa nourriture & vestement necessaire pour la conseruation & entretenement de sa vie, & rien de vain ou de superflu ; à fin que par ce moyen, estans fortifiés de vostre grace, nous puissions & d'ame & de corps vous seruir & loüer eternellement en ceste vie & en l'autre.

Tert. lib. de orat. Aug. lib. 2. de pecat. merit. c. 4.

Apres ces quatre premieres demandes, viennent les trois dernieres, par lesquelles nous desirons trois sortes de maux estre esloignés de nous ; à sçauoir, ceux qui sont aduenus, ceux qui peuuent arriuer, & ceux qui sont presens : comme nous dirons maintenant.

ET DIMITTE NOBIS debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris;

Et remettés nous nos debtes, cõme auſſi nous les remettons à nos debiteurs.

NOus demandons à Dieu par ceſte cinquieſme requeſte, qu'il luy plaiſe nous remettre nos debtes, qui ſont les pechés, tant mortels, que veniels, leſquels nous auons commis contre luy; & les peines pareillement eſquelles nous ſommes obligés pour raiſon d'iceux. Leſquelles debtes, Dieu ſeul peut pardonner & remettre; comme il les remet & pardonne par les moyens qu'il a ordonnés à ceſt effect. Et ce ſont les maux du paſſé, deſquels nous deſirons eſtre deliurés, tant pour le regard de la coulpe, que pour le regard de la peine encouruë

à raison d'iceux. A quoy nous adjoustons ces paroles, *Comme aussi nous remettons nos debtes à nos debiteurs*; c'est à dire, cõme nous remettons & pardonnons à nos ennemis, les offenses qu'ils nous ont faictes. Declarant par là que nous sommes prests à remettre toutes injures à ceux qui nous ont offensé. C'est donc comme si nous disions:

Nous confessons & recognoissons, ô Pere eternel, que nous sommes tous pecheurs: *Et si nous disions que nous sommes sans peché,* 1. Ioan. 1. *nous mesmes nous abuserions, & serions descouuerts menteurs.* A raison dequoy nous vous supplions, ô Pere de misericorde, qu'il vous plaise nous pardonner & remettre les pechés que nous auons commis contre vous; à sçauoir, les veniels, que nous commettons tous les jours, par la douleur

& repentance d'iceux, & par l'efficace de ceſte oraiſon qui nous a eſté laiſſée par voſtre fils noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt : & les plus griefs, qui ſont les mortels, par vne deuë contrition, & le Sacrement de Penitence, auquel ie vous ſupplie, ô mon Pere, me faire la grace d'auoir recours auec deuotion, tout autant de fois qu'il ſera beſoin. Et quoy que de bon cœur, ce me ſemble, ie remette & quite toutes offenſes à mon prochain, aidés-moy pourtant en cecy mon Pere, à fin qu'il ne me ſouuienne jamais d'aucun tort receu, & que ie pardonne à tous ſans feintiſe, comme ie deſire eſtre de vous pardonné, puis que nous ne pouuõs autremẽt obtenir pardon & grace de vous, qu'en pardonnant à nos ennemis. Car c'eſt la condition tres-juſte, ô Pere celeſte,

Mat. 6. & 18. Marc. 11.

qu'il vous a pleu nous prescrire par vostre fils, que nous ne puissions vous prier de nous pardonner, si nous ne pardonnons quant & quant à ceux qui nous ont offensé. Benite soit vostre prouidence, ô mon Pere, qui se monstre si soigneuse de nostre salut, & nous inuite en tant de façons à viure en paix & charité mutuelle, pour nous receuoir en son Royaume celeste, où la discorde & rancune ne peut monter. Et certes il n'est pas conuenable que vostre Majesté nous pardonne & nous remette tant de pechés, qui sont obligations & debtes bien grandes, si nous ne pardonnons reciproquement à nos ennemis les injures que nous pretendons en auoir receu, qui sont offenses legeres & de peu de poids. Remettés nous donc, ô mon Pere, toutes les debtes de nos pechés,

D. Cypr. de orat. Domi.

par

par l'application des moyens que vous aués à ceſt effect ordonné; & faictes nous la grace d'vſer d'iceux, & de pardonner de bon cœur à nos ennemis, comme nous voulons eſtre pardonnés de vous.

ET NE NOS INDVCAS in tentationem;

Et ne nous induiſés en tentation.

PAR ceſte ſixieſme demande nous ſupplions Dieu, qu'ayãt eſgard à noſtre foibleſſe & fragilité, il daigne nous garantir de toutes tentations, qui peuuent nous induire & attirer à peché, & des embuſches auſſi de nos aduerſaires, à ce que nous ne ſoyõs tentés par iceux; ou du moins qu'il ne ſouffre pas que nous ſuccombions & venions à conſentir au peché, ſurmontés par telles

Tertul. & Cyprian. de orat. Dom. Auguſt. ſer. 124. de tẽp.

tentations : qui sont les maux futurs que nous redoutons. Comme qui diroit :

Tertul & Cyprian. de orat. Dom. Augusti. de bono perse. cap. 6 Chrys. hom. 20.

Repoussés loin de nous, ô mon Pere, tous maux à venir, nous preseruant de assauts & embusches de nos ennemis, le Monde, le Diable & la Chair. Vous sçaués combien est grande nostre foiblesse, & quelle est nostre fragilité. Vous recognoissés les forces & la malice de nos aduersaires, & de leurs supposts. Ne permettés pas qu'ils nous tendent de laqs & pieges à nostre ruine:

Math. 26.

Aug. lib. 2. de ser. Dom. & epist. 121.

ou receués nous, s'il vous plaist, soubs les aisles de vostre protection, & renforcissés nous tellement de vostre grace & vertu celeste, que quoy que tentés en diuerses sortes, & sollicités à mal par nos ennemis, nous ne trahissions jamais vostre cause, & ne consentions à aucun peché,

vous donnant occasion de nous delaisser & abandonner. Que si par nostre negligence il arriue que nous soyons quelques-fois vaincus de la tentation ; & venions à choir sottement en quelque peché, ô Pere tres-pitoyable ne permettés pas que nostre cœur s'endurcisse & se veautre dans telle ordure, mais faictes nous la grace de nous conuertir vers vous au plustost, & nous releuer par vostre misericorde de telle cheute.

SED LIBERA NOS A MALO;

Mais deliurés nous de mal.

PAR ceste derniere demande nous prions Dieu nostre Pere, qu'il nous deliure de toute misere presente, soit corporelle, soit spirituelle, & par consequant *Cypria. de orat. Domi.*

Tert lib. de orat. Chryſ. hom. 20.

de tout mal, ſelon qu'il eſt expediant pour noſtre ſalut; voire & de toute vaine grandeur & proſperité, ſi elle eſt dommageable à l'ame: mais ſur tout de la damnatiõ eternelle, & de la puiſſance du malin Eſprit; qui eſt le mal duquel nous demandons principalemẽt eſtre deliurés. Car c'eſt comme ſi nous diſions:

Deſtournés de nous, ô ſouuerain Pere, tous les maux preſens, la faim, la guerre, & la peſte, & autres afflictions & calamités corporelles; & les proſperités auſſi, ſi elles ſont nuiſibles au ſalut de l'ame. Deſtournés pareillement loin de nous, tous les maux ſpirituels qui nous troublent & nous affligent; entre leſquels eſt la conuoitiſe & concupiſcence de noſtre chair, qui fait perpetuelle guerre à l'eſprit. Deliurés nous d'vn ſi faſcheux &

Tertul. lib. de orat.

dangereux mal, si non du tout, du moins en partie. Deliurés nous des erreurs, ignorances, afflictions & miseres qui nous enuironnent. Et finalement deliurés nous de la tyrannie du malin Esprit, en sorte que nous ne soyons jamais ses esclaues, & que ny en ceste vie, ny en l'autre il n'ait aucun pouuoir dessus nous. Ainsi soit-il, ô mon Pere, ainsi soit-il.

Nous adjoustons à la fin de ceste Oraison ce petit mot *Amen*, qui signifie, Ainsi soit-il, pour manifester le desir & l'esperance que nous auons d'obtenir de Dieu nostre Pere, ce dequoy nous l'auons requis & prié, par les sept precedentes demandes.

APPLICATION PARTICULIERE DU PATER NOSTER.

NOVS pouuons auſſi reciter ceſte Oraiſon, & l'appliquer de telle ſorte en particulier, que ceſte premiere demande, *Voſtre nom ſoit ſanctifié*, ſoit ordonnée pour les Prelats, & pour tous les Eccleſiaſtiques qui vacquent à la perfection. La ſeconde, *Voſtre royaume aduienne*, ſoit pour les Roys, Princes & Magiſtrats ſeculiers. La troiſieſme, *Voſtre volonté ſoit faicte, &c.* pour les ſubjets des vns & des autres. La quatrieſme, *Donnés nous aujourd'huy noſtre pain quotidien*, pour ceux qui ſont en quelque neceſſité, ſoit ſpirituelle, ſoit corporelle: en quoy toutes les œuures de miſericorde peuuent eſtre enſemblement exercées. La cinquieſme, *Et remettés*

nous nos debtes, &c. pour ceux qui ſont en peché mortel, & pour ceux auſſi qui n'eſtans pas detenus de telles debtes, ſont neantmoins en quelque tribulation & aduerſité d'eſprit, ou autre affliction ſemblable. La ſixieſme, *Et ne nous induiſez point en tentation,* peut eſtre appliquée à ceux qui ſont à l'article de la mort, craignans la perte de leur ame. La ſeptieſme finalement, *Mais deliurés nous du mal*, peut eſtre faicte auec deuotion, pour ceux qui ſont és peines du Purgatoire, la memoire & ſouuenance deſquels nous doit eſtre continuellement au deuant des yeux.

LA CORONNE DE NOSTRE DAME,

COMPOSEE DE DOVZE excellences, ou prerogatiues singulieres dont elle est ornée.

SAINCT Iean l'Euangeliſte au douzieſme chapitre de l'Apocalypſe dit ainſi; *Vn grand ſigne apparut au ciel, à ſçauoir, vne femme reueſtuë du Soleil, qui auoit ſoubs ſes pieds la Lune, & au chef vne Coronne de douze eſtoiles.* Ces douze eſtoiles, ſelon S. Bernard, ſont douze excellences ou prerogatiues que la glorieuſe Vierge Marie a receu par deſſus tout le reſte des pures creatures, ſoient hommes, ſoient

Serm. de verbis Apoca. Signum magnum apparuit.

Anges. Et à fin qu'vn ſi precieux joyau ne ſoit ſans memoire & veneration ordinaire parmy ceux qui ſont deuots à la bien-heureuſe mere de Dieu, vn Religieux a tiſſu & ordonné ceſte Coronne en la maniere ſuiuante; laquelle il conuient reciter deuotement à genoux, diſant à chacune des excellences vn *Aue Maria*, tout au long, apres auoir faict ſur ſoy le ſigne de la ſaincte Croix au commencement, & imploré la grace du S. Eſprit, par quelque briefue oraiſon.

Premiere excellence.

LA premiere excellence, ou eſtoile de voſtre precieuſe Coronne, ô bien heureuſe Vierge Marie, eſt que vous aués pris voſtre extraction du ſang royal de Dauid, mais ſans tache du peché originel, duquel vous fuſtes

Qu'elle a eſté cõceuë ſans peché.

du tout preſeruée en voſtre ſaincte cõception. Plaiſe vous, Vierge immaculée, par celle pureté ſi grande qui reluit en vous, obtenir pour moy ceſte grace que mon ame, qui eſt fille du Roy des cieux, comparoiſſe deuant luy au dernier jour de ma vie, ſans tache ne ſoüilleure de peché. *Aue Maria, &c.*

Seconde excellence.

Qu'elle a eſté viſitée & ſaluée par vn Ange, d'vne façon la plus hõnorable qui fut jamais.

LA ſeconde excellence ou prerogatiue qui compoſe voſtre imperiale Coronne, ô Royne des Anges, eſt que vous aués eſté ſaluée de la part de Dieu par vn Ange, auec des tiltres d'honneur les plus hauts & plus excellens qui furent jamais donnés à ſimple creature. Plaiſe vous, ô pleine de grace, par la magnifique ſplendeur de telle ambaſſade, impetrer pour moy ceſte benedi-

ction de Dieu, que mon ame, au sortir de ce monde, estant assistée & deffenduë par son bon Ange, soit receuë soubs vostre singuliere protection, & ne soit point effroyée de la vision des malins Esprits. *Aue Maria, &c.*

Troisiesme excellence.

LA troisiesme pierre precieuse de vostre admirable Coronne, ô sainct tabernacle de Dieu, est que vous aués conceu miraculeusement le Sauueur du monde par la seule operatiõ du sainct Esprit, qui vous deffendit & contregarda soubs l'ombre & fraischeur de ses aisles. Plaise vous, ô toute belle & sans tache, par vne prerogatiue si admirable, obtenir pour moy tant de grace, que ie conçoiue en mon cœur, & mette en effect les sainctes inspirations qui me sont sugge-

Qu'elle a este ombragée du S. Esprit en la conception de son fils.

rées par le sainct Esprit. *Aue Maria, &c.*

Quatriesme excellence.

Que le fils de Dieu ait daigné s'incarner en elle.

LA quatriesme perle de vostre resplendissante Coronne, ô esleuë comme le Soleil, est que vous aués esté choisie pour mere du Verbe eternel fils de Dieu. Plaise vous, ô puissante Vierge, par vne si haute excellence, impetrer pour moy ceste grace, que ie puisse par viue foy conceuoir mon Redempteur Iesus-Christ. *Aue Maria, &c.*

Cinquiesme excellence.

Qu'elle soit Mere & Vierge ensemble.

LA cinquiesme estoile de vostre incomparable Coronne, ô tres-pure Vierge, est que vous aués conceu le Sauueur du monde, vostre saincte virginité demeurant entiere & immaculée. Plaise vous, ô mere pucelle, par

la nouueauté de ceſte merueille, impetrer pour moy tant de grace que ie çonçoiue par telle foy Ieſus-Chriſt, qu'elle perſeuere en mon ame touſiours pure & nette de la corruption du peché. *Aue Maria, &c.*

Sixieſme excellence.

Qu'elle a eſté groſſe ſans peſanteur ne degout.

LA ſixieſme pierre precieuſe de voſtre illuſtre Coronne, ô glorieuſe mere de Dieu, eſt que vous aués porté neuf mois voſtre fils dans vos pures & ſainctes entrailles, ſans celle peſanteur & degouſt que les autres meres ont accouſtumé de ſentir durant leur groſſeſſe. Plaiſe vous, ô belle eſtoile du jour, par ce peculier priuilege, obtenir pour moy ceſte grace, que ſans la peſãteur cauſée par le peché, ie porte touſiours en mon cœur, celuy que vous aués porté par neuf mois en vo-

ſtre ſainct & precieux ventre. *Aue Maria, &c.*

Septieſme excellence.

Qu'elle aye enfanté sãs douleur, ny perte de ſa virginité.

LA ſeptieſme excellence de voſtre ineſtimable Coronne, ô heureuſe porte du ciel, eſt que vous aués enfanté voſtre fils ſans nulle peine & douleur, demeurant touſiours Vierge incontaminée auſſi bien apres l'enfantement, & en l'enfantemẽt meſme, comme deuant l'enfantement. Plaiſe vous, ô merueille de l'vniuers, par vne prerogatiue ſi rare, m'obtenir de Dieu tant de grace, que mon ame demeure exempte de toute corruption de peché, commis de penſée, de parole, ou d'œuure. *Aue Maria, &c.*

Huictieſme excellence.

LA huictieſme perle de voſtre reluiſante Coronne, ô cauſe

de nostre liesse & bon-heur, est que seule vous aués nourry & alaicté de vostre propre laict, le tres-glorieux fils de Dieu, & le vostre aussi, vos sainctes mammelles estant abondantes en laict par la toute-puissance diuine. Plaise vous, ô consolatrice des affligés, par ceste singuliere benediction, impetrer pour moy tant de grace, que mon cœur & mes entrailles par la vertu celeste, soient abondantes en laict de bon exemple & doctrine, pour sustẽter mon frere Chrestien, qui me represente nostre Seigneur vostre tres-cher fils.

Qu'elle aye alaicté de ses mamelles le fils de Dieu.

Aue Maria, &c.

Neufiesme excellence.

LA neufiesme estoile de vostre sacrée Coronne, ô Vierge des Vierges, est que vous aués esté la premiere qui aués voüé

Qu'elle a esté la premiere qui a voüé à Dieu sa virginité.

sainctement à Dieu perpetuelle virginité. Plaise vous, ô Mere tres chaste, par vne integrité si grãde, obtenir pour moy tant de grace, que ie ne rompe jamais le vœu de la pureté de conscience, que i'ay voüé à vostre fils mon Redempteur Iesus-Christ.

Aue Maria, &c.

Dixiesme excellence.

Qu'elle a esté la plus humble de toutes les Creatures.

LA dixiesme prerogatiue de vostre tres-riche Coronne, ô parangon de toute vertu, est que vous aués esté la plus humble de toutes les pures creatures. Plaise vous, ô beniste sur toutes femmes, par la beauté d'vn si riche don, impetrer pour moy ceste grace, que recognoissant la grandeur & multitude de mes pechés ie m'humilie de telle sorte, que ie me treuue & confesse le

moindre & le plus petit des petits. *Aue Maria, &c.*

Vnzieſme excellence.

Qu'elle a eſté la plus conſtãte de tous en la foy.

L'Onzieſme excellence de voſtre tres-glorieuſe Coronne, ô refuge certain des pecheurs, eſt que vous aués eſté la plus ferme & plus conſtante de tous en la foy : car quand tous les amis & diſciples de voſtre cher fils, la perdirẽt, elle reluiſiſt neantmoins toute entiere en vous. Plaiſe voº, ô infallible ſecours des Chreſtiẽs, par ceſte faueur tant exquiſe, obtenir pour moy ceſte grace, que ie demeure ferme & conſtant en ce que i'ay promis à Dieu au Sacremẽt de Bapteſme, & que nulles tentatiõs ny aduerſités ne me faſſent jamais errer en pas vn petit point de ma foy. *Aue Maria, &c.*

Douzieſme excellence.

Qu'elle a eſté la plus grande de tous les Martyrs.

LA douzieſme & derniere prerogatiue de voſtre tres-excellente Coronne, ô Royne des Saincts, eſt que vous aués eſté la plus grande de tous les Martyrs, & aués ſouffert en l'ame plus de douleurs & tourmẽs qu'eux to⁹; attendu qu'en la ſacrée paſſion de voſtre cher fils, voſtre ame ſaincte fut trãſpercée cõme d'vn glaiue, & outrée d'vne ſi exceſſiue douleur, que nulle autre creature n'a oncques ſouffert vn ſi grand martyre que fut le voſtre. Plaiſe vous, ô tres-douce Mere, par l'eſclat d'vne ſi belle eſtoile, impetrer pour moy ceſte grace, que ie ſente tellement en mon cœur Ieſus Chriſt crucifié pour moy, que ie merite d'eſtre martyr d vn ſi excellent genre de Martyre de compaſſion & douleur. *Amen.*

Aue Maria, &c.

Ayant recité les susdites excellences de la Coronne de nostre Dame, auec leurs *Aue Maria*, vous reciterés trois fois le *Credo*, à l'hõneur & gloire de la saincte Trinité, par les mains de laquelle fut tissuë vne si pretieuse Coronne, & mise sur la tres-saincte teste de la glorieuse Royne des cieux, qui est la bien-heureuse vierge Marie. Car elle fut tissuë du Pere par sa toute-puissance, du fils par son eternel sçauoir, & du sainct Esprit par grace infinie. Que les fideles Chrestiẽs s'excitent donc à rendre ce petit seruice à ceste sereniſſime Royne & Imperatrice, mere du tres-haut & immense fils de Dieu; puis que nous esprouuõs tous les jours, que ceux qui sont fort deuots a ceste glorieuse Royne, pour ce peu de seruice & honneur qu'ils luy font en terre, reçoiuent en ce monde

meſme de bien grandes faueurs & benedictions, qui ſont les arres & aſſeurances des biens infinis qu'elle leur obtiendra de ſon fils en l'autre.

Ainſi ſoit-il.

✠

DEVOTES CONSIDERATIONS SVR LE CREDO;

DV R. P. FVLVIO ANDROTIO de la Compagnie de IESVS.

CREDO IN DEVM PATREM OMNIPOTENTEM;

Ie croy en Dieu le Pere tout-puissant.

PVIS qu'il est Dieu, il sçait donques tout: puis qu'il est tout-puissant il peut faire donc toutes choses; & puis qu'il est Pere, il veut donques nous aider en toutes nos necessités, nous consoler en toutes nos tribulations, & nous pardonner tous nos pechés; nous embrassant tousiours tendremẽt, & nous festoyant de soy-mesme, quand nous retournerons à luy,

Luc. 15. comme il eſt dit de l'enfant prodigue. Pere bon, pere doux, pere tres-aimable & miſericordieux.

CREATOREM COELI, ET TERRÆ;

Createur du ciel, & de la terre.

POVR qui a-il creé le ciel, & la terre, ſinon pour moy? Et quand fut-ce qu'il les crea pour moy? Long temps auant que ie fuſſe nay? lors que ie n'eſtois rien du tout. Et pourquoy les crea-il? A cauſe de ſon infiny amour, & à fin que ie le poſſedaſſe au ciel à jamais. Si donques auant que ie fuſſe, il a eu ſi douce memoire de moy, ne s'en ſouuiendroit-il plus maintenant? Il m'a aimé auant que ie fuſſe, ſçachant ce que ie deuois eſtre, & à preſent qu'il m'a fait, il m'auroit

en haine? Est-ce à l'aduenture le naturel de Dieu? Non certainement.

ET IN IESVM CHRISTVM FILIVM EIVS VNICUM Dominum nostrum;

Et en Iesus-Christ son fils vnique noſtre Seigneur.

IESVS signifie Sauueur, pour autant qu'il a sauué. Qui? Moy, quoy qu'il sçeust assés quel ie deuois estre; à sçauoir, ingrat, rebelle & fuitif. De quoy sauué? De la Mort, du Diable, de l'Enfer, & du peché. A quelle occasion? Par sa seule pieté, seule bonté, seule amour. Quand? auant que je fusse nay. Cõment m'a-il sauué? Par son sang abondamment espandu, par des douleurs griefues, & par vne mort cruelle. Cõment dõques n'espe-

reray-je en ce Seigneur ? Seigneur voirement vnique, qui a fait tant de choſes pour me ſauuer, moy ſeruiteur tres-indigne.

QVI CONCEPTVS est de Spiritu ſancto;

Qui a eſté conceu du ſainct Eſprit.

POVR moy, & pour mon ſalut, il eſt deſcendu du ciel, où il eſt ſeruy des Anges, des Archanges, & de toute la Cour celeſte : & a voulu pour moy s'incarner, demeurant renfermé neuf mois au ventre de la bien-heureuſe Vierge Marie ſa mere.

NATVS EX MARIA VIRGINE;

Eſt nay de la Vierge Marie.

POVR moy, & pour mon ſalut, il eſt nay en la ville de Beth

Bethleem. Mais en quel lieu? Dans vne eſtable. En quel temps? Au fin cœur d'hyuer. Et fut couché dans vne creche, où il eut beſoin d'vn peu de foin, & du ſouffle & haleine des animaux, luy dis-je, par qui toutes choſes ont eſté faictes.

PASSVS SVB PONTIO PILATO;

A ſouffert ſoubs Ponce Pilate.

QVI eſt celuy qui a ſouffert? Le fils de Dieu. Comment a-il eſté tourmẽté? Par des coups de foits innumerables, par des vergongnes inouyes, & par des douleurs incroyables. Pour qui? Pour moy, quoy qu'il ne peut ignorer combien ie luy en ſerois ingrat. Par qui? Par des hommes tres-vils & cruels. Et pourquoy cela? Pour mon ſalut.

CRVCIFIXVS;

A esté Crucifié.

POVR moy fut crucifié; Qui? Le fils de Dieu. Auec qui? A la cõpagnie de deux larrons. Où? Au mont de Caluaire, lieu infame & puant. En quel temps? Lors que tout le monde alloit à la ville de Hierusalem. En quelle façon? Tout nud & honteusement. O spectacle plein d'admiration!

MORTVVS;

Mort.

IL est mort de soif, pour nous enyurer de son sang. Sa vie a pris fin, pour nous donner la vie. La vie de celuy qui donne la vie à tous, a esté esteinte. O mõ ame, à quoy penses-tu? Que dis-tu? Que responds-tu à cecy?

ET SEPVLTVS;

Et enseuely.

IL a voulu pour moy que son corps deuint vn corps mort. O chose pleine d'estonnement à penser ! Et qu'il fut quarante heures dans la sepulture. O chose merueilleuse à dire !

DESCENDIT AD INFEROS;

Est descendu aux Enfers.

POVR moy, & pour mon salut, il est descendu là bas aux Enfers, à fin de me deliurer d'iceux. Et combien de fois fusse-je cheut en Enfer, s'il ne m'eust retenu ? Combien de fois m'a-il deliuré de l'Enfer par sa main puissante ?

TERTIA DIE RESVRREXIT A MORTVIS;

Est resuscité des morts le troisiesme iour.

POVR moy, & pour mon salut le troisiesme jour il resuscita des morts; conuersant l'espace de quarante jours auec ses peu fideles disciples, les cherisãt, mangeant auec eux, leur faisant voir & toucher son corps, sans auoir esgard aux offenses qu'il en auoit receu, & cerchant à les consoler grandement, quoy qu'il n'eust besoin d'eux en nulle façõ.

ASCENDIT AD COELOS;

Est monté aux Cieux.

POVR moy, & pour mon salut, il est monté au Ciel; prenant pour moy la possession du

Paradis, où il m'attend d'vn incroyable desir, auec toute la Cour celeste, à fin que sans crainte ie puisse jouyr eternellement de la tres-saincte Trinité, conuerser auec ces bien-heureux & nobles Esprits, & tousiours estre plein de joye, de paix, & de contentement. Et c'est pourquoy il nous a faicts, c'est pourquoy il nous a rachetés, c'est pourquoy il a voulu demeurer au sainct Sacrement auec nous ses pauures & chetifues creatures.

SEDET AD DEXTERAM DEI PATRIS;

Sied à la dextre de Dieu le Pere.

POVR nous, & pour nostre salut, il est assis à la dextre de Dieu son Pere, où il a perpetuelle memoire de nous; memoire douce, memoire saincte, memoi-

re salutaire, & intercede continuellement pour nous enuers Dieu son Pere, luy demandant; Quoy? Paix, reconciliation & remission des pechés. Et à ces fins il monstre sans cesse pour nous ses cicatrices saincte au Pere eternel; & luy offre son sang, sa vie, & sa mort. La Mere monstre pour nous à son fils la poitrine & les mamelles qui l'ont allaitté; le Fils monstre au Pere ses playes, ou les marques d'icelles : quelle chose deniera le Fils à la mere, & le Pere au Fils?

INDE VENTVRVS EST iudicare viuos & mortuos;

Et viendra de là, juger les vifs & les morts.

POVR nous, & pour nostre gloire, il viendra glorieux le jour du jugement general, à fin

de nous honorer en presence de tout le monde, & glorieusement nous conduire en gloire au Royaume des cieux. Il viendra pour exalter ceux qui se seront humiliés çà bas, & glorifier ceux qui auront icy mesprisé leur propre gloire & honneur.

CREDO IN SPIRITVM SANCTVM;

Ie croy au Sainct Esprit.

POVR nous, & pour nostre salut, il enuoya le Sainct Esprit; Esprit d'amour, Esprit de paix, Esprit de pieté, de douceur, & de toute consolation, à fin que tousjours nous l'aimissions, que tousjours nous fussions en joye, & demeurissions perpetuellement vnis auec luy, d'vn lien d'amour tres-suaue, fussions tousiours saincts, comme enfans d'vn Pere

tres-sainct ; & remplis du Sainct Esprit, vesquissions tousiours sainctement, & peussions finalement chanter à la compagnie des Anges au Ciel, *Sainct, Sainct, Sainct est le Seigneur Dieu des armées.*

SANCTAM ECCLESIAM CATHOLICAM;

La saincte Eglise Catholique.

POVR nous (& chacun peut dire, pour moy, & pour mon salut) il a faict la saincte Eglise Catholique, à fin que cõme mere elle m'allaitast du tres-doux laict de la parole de Dieu, me repeust des saincts Sacremens, & ores par vn moyen, tantost par vn autre, maintenant en vne façon, puis d'vne autre, m'excitast à aimer Dieu mon Seigneur, à le loüer & seruir, pour apres regner eternellement auec luy.

SANCTORVM COMMVNIONEM;

La Communion des Saincts.

POVR moy il a faict que les Saincts se soient trauaillés & mortifiés, & qu'ils ayent paty, pour me faire participant de tous leurs merites, en sorte que ie peusse tousiours les offrir comme miens au Pere eternel; & non seulement ceux des Saincts, mais encore ceux du Saint des Saints; & que comme si ce fut mon heritage & mon patrimoine, ou chose qui m'appartint en propre, ie les offrisse tousiours à Dieu mon Createur.

REMISSIONEM PECCATORVM;

La remission des pechés.

POVR moy il a institué, entre autres Sacremens, celuy de

Penitence, à fin que j'aye tousjours moyen de me nettoyer de tous mes pechés, & me conseruer en sa grace: & c'est pour cela qu'il est nay, qu'il a vescu, qu'il est mort, a esté enseuely, est descendu aux Enfers, est resuscité, & est monté au ciel.

CARNIS RESVRRECTIONEM;

La resurrection de la chair.

POVR moy, & pour ma gloire & consolation, il resuscitera ma propre chair, à fin que comme j'auray seruy à Dieu auec elle, je jouïsse aussi de Dieu perpetuellement au ciel auec elle. O heureux qui en ce monde chastie sa chair, pour apres la faire regner eternellement en la gloire bien-heureuse de Paradis.

VITAM ÆTERNAM;
AMEN.

La vie etenelle; Ainſi ſoit-il.

POVR moy il a faict la vie eternelle. C'eſt pour cela qu'il m'a creé, qu'il m'a racheté, qu'il m'a appellé, m'a juſtifié, & magnifié; à fin qu'enſemble auec luy je jouïſſe de ſon Royaume; Royaume d'eternelle paix, d'eternelle joye, d'eternel repos; & que ie puiſſe loüer vn jour auec les bien-heureux Eſprits au ciel ſa diuine Majeſté, par tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

CONSIDERATIONS REMARQVABLES, pour exciter l'homme à deuotion.

D'où vient que les Chreſtiens ſe reſſouuiennent ſi peu de noſtre Seigneur, & y penſent ſi rarement

CELA prouient principalement du peu d'amour qu'ils luy portent ; par ce que cõme dit noſtre Seigneur ; *Là où eſt ton threſor*, c'eſt à dire, ce que tu aimes, *là eſt auſſi ton cœur* ; c'eſt à dire, toutes tes penſées.

Mat. 6.

Et ſi l'on demande d'où prouient ce peu d'amour és Chreſtiens? L'on reſpondra que la cauſe en peut eſtre priſe de ce que noſtre Seigneur dit en l'Euãgile;

Que la lumiere est venuë au monde, & les hommes ont plus aimé les tenebres que la lumiere. Et ce qu'il dit ailleurs ; *Que personne ne peut seruir à deux maistres contraires*, comme est Dieu & le monde, l'esprit & la chair, les choses celestes & les terrestres. Et pourroit-on encore respõdre ce qu'en pareil cas respond tres-bien Taulerus sur ceste question. Ioan. 3. Math. 6.

D'où vient que Dieu estant dedans nous, & plus proche de nous que nous mesmes, nous ne le sentons point ?

IL en rend la raison en ceste maniere. C'est par ce que la grace de Dieu n'opere point en nous.

Et pourquoy la grace de Dieu n'opere elle en nous?

Parce que nous ne la desirons pas de tout nostre cœur.

Et pourquoy ne la desirons nous de tout nostre cœur?

Parce que nous n'aimons pas Dieu de tout nostre cœur.

Et pourquoy ne l'aimons nous de tout nostre cœur?

Pour autant que nous ne le cognoissons pas.

Et d'où vient que nous ne le cognoissons pas?

Parce que nous ne nous cognoissons pas nous-mesmes.

Et pourquoy ne nous cognoissons nous?

Pource que nous sommes negligens à considerer nostre vie.

Et pourquoy ne considerons nous nostre vie?

Pour autant que l'œil de nostre entendement est aueuglé.

Et d'où vient que l'œil de nostre entendement est aueuglé?

Pource qu'il est plein de pousiere & de bouë; c'est à dire, d'amour & de delectations desordonnées des creatures, du mon-

de, de nostre chair, & de nous-mesmes.

Voila donc la cause bien claire de ce que nous cerchons: & c'est pourquoy nostre Seigneur disoit; *Qui vient à moy, & n'a en haine son pere, sa mere, sa femme, ses enfans, ses freres, ses sœurs, & soy-mesme, ne peust estre mon disciple.* Parce que comme vn peu de poussiere suffit pour empescher que l'on ne puisse voir de ses yeux le ciel; ainsi vn peu d'amour desordonné est suffisant à faire que nous ne puissions gouster & cognoistre Dieu. D'où vient que nostre Seigneur disoit; *Qui ne renonce à toutes les choses qu'il a, & qu'il possede,* (c'est à dire, à tous les amours desordonnés) *il ne peut estre mon disciple.*

Ioan. 15.

Luc. 14.

FRVICTS DES MEDITATIONS DE LA PASSION DE NOSTRE SEIGNEVR IESVS-CHRIST.

SAINCT Bonauenture dit tres-bien, que l'on ne peut offrir à Dieu pour soy sacrifice plus agreable; pour les trespassés, plus efficace remede; aux Anges sujet de plus grande joye; à la saincte Trinité plus excellent signe de reuerence & recognoissance, que de s'occuper tous les jours à contempler la passiõ du fils de Dieu. D'où vient que nostre Seigneur s'apparut vn jour auec sa croix à vn Hermite qui desiroit sçauoir quels seruices plus agreables il pourroit faire à Dieu, & luy dit, qu'il ne pouuoit luy faire plus

grand seruice, que de porter en son cœur sa croix & sa passion; pour autant que telle memoire cause en nous les choses suiuãtes.

1. La componction des pechez; qui est la raison pour laquelle en la passion de nostre Seigneur les pierres se rompirent en pieces. *Matth. 27.*

2. Induit à se confesser; & c'est pourquoy les sepulchres & monumens s'ouurirent.

3. Incite à faire satisfaction, quãd on cõsidere que nostre Seigneur à tant souffert & paty en satisfaction de nos fautes.

4. Purge la pensée de vices; cõme le serpent de bronze, gueriſſoit des morsures des serpens viuans. *Ioan. 3.*

5. Illumine beaucoup l'entendement, pour cognoistre soymesme, & Dieu.

6. Soulleue l'esperance; d'où vient que S. Augustin dit; Sei-

gneur, ie ne puis me deſeſperer, vous voyant mort en la croix pour moy.

7. Enflamme la Charité; qui eſt la raiſon pourquoy S. Bernard diſoit; ce qui vous rend aimable enuers moy ſur toute autre choſe, ô bon Ieſus, eſt le calice que vous aués beu, & l'œuure de noſtre redemption.

8. Augmente les vertus, & les merites, ſi elle eſt appliquée cõme il appartient. D'où vient qu'Albert le grand dit, que la deuote & frequente recordation de la paſſion de noſtre Seigneur, eſt choſe plus meritoire, que ſe diſcipliner ſans elle juſques au ſang.

9. Donne grace & force aux tribulations: à raiſon dequoy S. Auguſtin dit, qu'en toutes ſes aduerſités il n'auoit trouué remede plus efficace que les playes

de nostre Seigneur, dans lesquelles, disoit-il, ie dors seurement, & me repose sans peur.

10. Est tres-efficace contre toutes tentations. Et c'est pourquoy S.Bernard disoit; Quād quelque tentation sale m'arriue, i'ay recours aux playes de nostre Seigneur. Si le corps m'ennuye, & me rend pesant, ie me releue par telle recordation. Si le Diable me dresse des embusches, i'ay soudain recours aux playes de de nostre Seigneur, & il s'enfuit loin de moy. Si l'ardeur de la luxure embrase ma chair, elle vient à s'esteindre soudainement par la recordation des playes de nostre Seigneur.

11. Donne soulas & confort en toute charge griefue & facheuse. Qui est l'occasion pourquoy S.Gregoire dit, qu'il n'y a chose si griefue ne si chargeante, que l'õ

ne ſupporte volontiers, par la memoire de la paſſion de noſtre Seigneur, figurée jadis par le bois qui rẽdit douces les eaux ameres.

Exo. 15.

12. Eſmeut à combatre virilement; ne plus ne moins que les Elephans qui voyant leur ſang eſpendu en deuiennent plus courageux: & de là eſt, qu'en la primitiue Egliſe il y a eu tant de ſaincts Martyrs.

1. Mach. 6.

13. Viuifie l'ame fidele: à raiſon dequoy S. Bernard s'eſcrie; ô force cachée en la mort de noſtre Seigneur, qui donne à tous les morts la vie!

14. Remplit l'ame de grande douceur; car c'eſt comme vn rayon de miel, qui n'a rien qui ne nous ſoit doux.

15. Enflamme & incite à loüer Dieu: d'où vient que les enfans d'Iſraël ayant jadis paſſé la mer rouge, commencerent à doucement chanter.

Exo. 15.

16. Nous fait acquerir & gaigner la gloire: tellement que tant plus que quelqu'vn se ressouuiendra, auec charité, de la passion de nostre Seigneur, tant plus grande gloire il aura au Ciel, selon que dit S. Thomas. Auquel propos nous lisons d'vn Sainct, qu'il fut veu auec vn diamant en la poitrine, pour peculiere recompense & loyer de ce qu'il se ressouuenoit souuant de la passion de nostre Seigneur.

17. Deliure du Purgatoire ceux qui y sont; estant offerte pour eux, comme sacrifice; & empesche d'aller en Purgatoire si elle est bien appliquée.

18. Incite merueilleusement à toute vertu, ainsi qu'il est manifeste. Car en premier lieu estant au pouuoir de nostre Seigneur de mourir, ou de ne mourir point, il prie neantmoins son Pere auec-

ques tant de ferueur & resignatiõ. O quelle humilité profonde!

Pris qu'il fut par des soudards, & autres satalites armés, il tence S. Pierre de ce qu'il met la main a l'espée pour le deffendre. O quelle constance admirable!

Malchus est blessé, & a l'oreille coupée, & il le guerit. O quelle charité merueilleuse!

Il se laisse baiser à Iudas, qui toutesfois le trahit, luy le sçachãt biẽ. O quelle patiẽce inuincible!

On luy donne sur la joüe, & il admoneste benignement celuy qui le frappe. O quelle bonté nompareille!

On l'accuse à tort, & il se tait. O quelle sage & retenuë prudence!

Il est adjuré au nom de Dieu, & il respond. O quelle saincte religion!

Il est condamné à la croix, &

il se soubmet à telle inique sentence. O quelle obeïssance parfaicte!

Il se meurt de soif, & si ne boit pas. O quelle forte abstinence!

Il recommande sa chere Mere à son disciple S. Iean. O quelle pieté grande!

On le maudit, & il benist ceux qui le maudisent. O quelle magnanimité genereuse!

Il donne le Paradis au bō larrō. O quelle magnificence diuine!

Il pousse hors son ame royale auec vne si grāde & si forte voix, en signe qu'il meurt volontairement pour nous. O quelle force heroïque & plus qu'heroïque.

Toute la vie de nostre Seigneur a esté voyrement vne discipline de bonnes mœurs, mais sa seule mort en particulier a esté vne fleur de toute vertu, & vn exemplaire de toute perfection. Qui

est la raison pourquoy S. Paul disoit; *Qu'il ne vouloit sçauoir autre chose que nostre Seigneur, & sçauoir de luy sur tout qu'il estoit mort, & mort en la croix.*

O quelle charité immense! O quel amour infiny! O quelle dilection ineffable! O quelle misericorde estonnante! Dieu se faire homme; l'eternel temporel; l'impassible passible; l'immortel mortel; le glorieux ignominieux. Et pour qui celà, si ce n'est pour moy? Pour moy? pour moy? O esbahissement plein d'admiration nompareille!

LES

LES POINCTS principaux qu'il conuient notter sur la Paßion de noßtre Seigneur.

1. SEs tres-aſpres & violẽtes douleurs ; pour s'en condouloir en ſon ame.

2. La grauité de nos pechés, cauſe de ceſte paſſion ; pour les haïr & abhorrer ſur toute autre choſe.

3. La hauteſſe du benefice ; pour en rendre à Dieu continuelles actions de graces.

4. L'excellence de la diuine bonté ; pour l'aimer de tout noſtre cœur.

5. La multitude des vertus de noſtre Seigneur ; pour les imiter.

6. La conuenance de ce myſtere; pour admirer la ſapience diuine, & nous rendre plus fermes en la ſaincte Foy.

CE QVE NOVS DEVONS colliger des douleurs ſouffertes par noſtre Seigneur.

1. COmbien le peché eſt ſale & mauuais; puis que noſtre Seigneur a tant ſouffert pour le deſtruire. Car comment pouuoit Dieu monſtrer vn plus grãd ſigne de haine contre le peché, que faiſant mourir ſon propre fils, pour eſteindre le peché?
2. Combien ſont grieſues les peines & tourmens d'Enfer; puis que pour nous en retirer, noſtre Seigneur a voulu entrer en vn Enfer de peines & de douleurs.
3. Combien ſont grands les biens de grace & de gloire; puis que

tel merite nous estoit requis pour les acquerir.

4. La grande dignité de l'homme, & la valeur de nostre ame, Dieu ayant donné pour elle tel pris.

5. Combien Dieu est bon, pitoyable, doux, & plein de misericorde; à laquelle apartient proprement de prendre sur soy les miseres d'autruy.

QVE CELVI QVI MEDITE bien la Passion de nostre Seigneur deuient orné de toute vertu.

QVi ne deuiendra humble, voyant le fils de Dieu postposé à Barrabas, & mis en croix entre deux larrons?

Qui ne sera patient, voyant l'inuincible patience de nostre Seigneur, contre tant d'affronts, tant de peines & de douleurs?

Qui ne sera obeïssant, voyant nostre Seigneur obeïssant jusques à la Croix ?

Qui voudra viure en delices, voyant nostre Seigneur en tant de tourmens ?

Qui prisera les biens & autres choses du monde, voyant nostre Seigneur nud en Croix ?

Qui ne sera perseuerant au bien, voyant nostre Seigneur si perseuerant en ses douleurs & trauaux jusques à la mort ?

Qui ne pardonnera volontiers à ses ennemis, voyant nostre Seigneur pardonner à ceux qui luy ostoient ses vestemens, sa renommée, sa vie, & prier pour eux ?

DEVIS DE L'AME AVEC-ques nostre Seigneur, parcourant sur sa Passion.

SEIGNEVR, pourquoy aués vous esté vendu ? Pour te racheter.

Pourquoy aués-vous tant prié? Pour appaiſer l'ire de mon Pere contre toy.

Pourquoy aués-vous eſté atteint de crainte? Pour te rendre tres-aſſeuré & courageux.

Pourquoy vous furent dreſſées tant d'embuſches? Pour t'en deliurer.

Pourquoy aues-vous ſué ſang & eau? Pour lauer les taches de tes pechés.

Pourquoy vouluſtes-vous eſtre pris? A fin que tu ne fuſſes pas pris par tes ennemis.

Pourquoy lié? pour deſlier & rompre les liens de tes pechés.

Pourquoy fuſtes-vous denié par S. Pierre? Pour te confeſſer deuant mon Pere.

Pourquoy vouluſtes-vous eſtre abandõné de vos Diſciples? Pour eſtre auec toy juſques à la conſommation du monde.

Pourquoy accuſé ? Pour t'abſoudre.

Pourquoy ſoüillé de crachats? Pour nettoyer tes ordures.

Pourquoy flagellé ? Pour te deliurer des fleaux eternels.

Pourquoy eſleué en Croix? Pour t'eſleuer au ciel.

Pourquoy coronné d'eſpines? Pour te coronner de gloire eternelle.

Pourquoy vouluſtes-vous eſtẽdre les bras en Croix? Pour t'embraſſer ame bien-aimée.

Pourquoy baiſſates-vous voſtre teſte ? Pour te baiſer.

Pourquoy le coſté vous fut-il ouuert ? Pour te receuoir en mon cœur.

Pourquoy vouluſtes-vous eſtre mis entre deux larrons ? Pour te mettre au milieu des Anges en Paradis, ô ma bien-aimée. *Amen.*

DE L'INTENTION
pour se bien communier.

L'VNE des choses necessaires pour se bien cõmunier, est la droite intention & fin de celuy qui se communie ; & pour autant qu'en cecy, comme en toute autre chose, on peut auoir diuerses intentions & desseins, il sera bon de communier tousiours pour quelqu'vne des fins suiuantes, selon S. Bernard.

1. Pour nous vnir plus estroitement auec Dieu.

2. Pour guerir les maladies de l'ame ; attendu que ce Sacrement est sa medecine.

3. Pour payer les debtes que nous deuons à Dieu.

4. Pour estre deliurés des tribulations.

5. Pour acquerir quelque grace.

6. Pour la gratitude & recognoiſſance des benefices receus de Dieu, auquel on ne ſçauroit offrir choſe plus agreable que celle-cy.

7. Pour vn deſir de loüer Dieu & ſes Saincts; car c'eſt vn ſacrifice de loüanges.

8. Pour compaſſion de nos prochains, viuans & treſpaſſés.

9. Pour receuoir l'eſprit de noſtre Seigneur, & viure auec celle humilité, charité, obeïſſance, pauureté d'eſprit, mortification de corps, & meſpris du monde, auec leſquels noſtre Seigneur a veſcu: qui eſt l'vne des principales fins.

Luc. 22. 1. Cor. 11. 10. Pour nous rememorer la paſſion de noſtre Seigneur, comme dit l'Euangile, & S. Paul.

11. Pour complaire à Dieu, qui deſire grandement d'eſtre tous-

jours auec nous.

12. Finalement, pour faire sa saincte volonté, auec laquelle fin & intention doiuent estre conjointes toutes les autres fins precedentes.

DE LA DEVOTION quand on se communie.

L'On doit tascher quand on communie, d'auoir la deuotion actuelle; considerant en premier lieu la grandeur de Dieu, & nostre indignité.

Puis tant de benefices receus d'vne part, & nos pechés d'autre; nous mettant au lieu de l'enfant prodigue, du Publicain, & de la femme qui ayant esté trouuée en adultere, retourne à son mary, lequel luy pardonne sa faute.

Mais pardessus tout, pensant

à l'amour ineffable de Dieu, enuers sa creature.

QVATRE CHOSES QVE Saincte Metilde meditoit quand elle deuoit communier.

PRemierement le grand amour de Dieu, qui de toute eternité s'estoit souuenu d'elle.

2. Qu'il eust daigné la creér, sçachant combien elle deuoit estre ingrate à sa Majesté.

3. Qu'il eust voulu mourir pour elle en Croix, & satisfaire par son propre sang au Pere eternel, pour ses pechés.

4. Que pour l'amour d'elle, il ait voulu demeurer en ce Sacrement, pour la nourrir de sa chair, & la nettoyer de son sang.

DE LA FAIM ET *desir de ce Sacrement.*

NOvs deuons estre fort affamés de ce Sacrement, & le frequenter souuẽt à ces fins, auec deuë preparation; parce que c'est la vraye viande de l'ame, ordonnée pour son salut; comme le fruict defendu luy fut venin & poison; & à telle faim nous doiuent inciter ces quatre choses.

1. La necessité que nous auons de le receuoir.

2. Les semonces de nostre Seigneur, qui nous inuite à le receuoir, & les menasses dont il vse, si nous ne le receuons.

3. Le desir ardant qu'en ont eu les Saincts.

4. L'vtilité grande qu'il apporte à ceux qui dignement le reçoiuent.

EFFECTS ADMIRABLES du sainct Sacrement.

PRemierement il remet les pechés oubliés.
2. Donne force contre ceux qui pourroient aduenir.
3. Debilite les passions.
4. Amoindrit les tentations.
5. Incite à deuotion.
6. Illumine l'entendement.
7. Embrase l'affection.
8. Confirme l'esperance.
9. Renforce nostre foiblesse & debilité.
10. Resiouyt la conscience.
11. Nous faict participans des merités de nostre Seigneur.
12. Donne des arres de la gloire.
13. Affermit & renforce le cœur de l'homme.
14. Le fortifie à combatre virilement contre l'ennemy.
15. Le rẽplit de peur & d'effroy.

16. Rend l'homme prompt à bien faire.

17. Est d'vn merueilleux secours pour les tribulations.

18. Diminuë les peines deuës au peché. A raison dequoy sainct Vincent disoit que l'vn des plus grands remedes qui se retrouuët pour ne point aller en Purgatoire, est de frequenter le sainct Sacrement.

ORAISONS QVE L'ON peut dire & de cœur, & de bouche, apres la saincte Communion.

MOn Seigneur vous m'aués creé à fin que ie vous aimasse; donnés-moy la grace que ie puisse faire ce à quoy vous m'aués creé.

C'est à moy trop de hardiesse, estant creature si basse, d'oser de-

mander vn amour si haut, & voudroy bien demander quelque chose de plus bas, d'autant que ma bassesse est grande : mais, que feray-je, Seigneur, puis que vous me commandés de vous aimer ?

Vous m'aués creé à fin que je vous aimasse : vous me menassés, si je ne vous aime : vous estes mort, à fin que je fusse induit à vous aimer, & me commandés que je ne vous demande rien plus instamment & soigneusement que vostre amour.

Brief vous aués tant desiré que je vous aimasse, que voyant mon peu d'amour, vous aués ordonné ce Sacrement de merueilleuse vertu pour transformer les cœurs en vostre amour.

O mon Dieu, que suis-je au respect de vous, que vous me cõmandiés de vous aimer, & que

vous ayés à ces fins trouué des inuentions telles & si merueilleuses?

Que vous suis-ie autre chose, Seigneur, que croix, trauaux, & tourmens? Et que m'estes vous sinon salut, repos, & tout bien?

Si donc vous m'aimés, moy estant tel que ie suis en vostre endroit, pourquoy ne vous aimeray-ie, vous estãt tel enuers moy?

Ie ne merite pas, Seigneur, de vous aimer, mais vous merités biẽ d'estre aimé. Permettés-moy donques de vous aimer, s'il vous plaist?

O Dieu, ô amour, d'où deriuent tous les amours! pourquoy ne brusleray-je point en ce feu d'amour?

O Dieu, qui estes la mesme bonté, par qui est bon tout ce qui est bon, pourquoy ne vous aimeray-ie, puis que le vray objet de

l'amour est la bonté ?

O Dieu, qui estes essentiellement la mesme beauté, d'où deriue toute beauté, pourquoy ne vous aimeray-ie, puis que la beauté est si puissante à desrober & attraire nos cœurs à soy ?

Et si ie ne vous aime, eu esgard à ce que vous estes en vous, pourquoy ne vous aimeray-ie pour raison de ce que vous estes en mon endroit ?

Le fils aime le Pere, pource qu'il a receu de luy son estre.

Les membres aiment le chef, & s'exposent à tout danger pour luy, parce qu'ils sont conserués de luy en leur estre.

Tous les effects aiment les causes d'où ils dependent. Qui a il donc qui vous defaille, ô mon Dieu, pourquoy ie ne vous doiue aimer ?

Vous m'aués donné l'estre que

i'ay, trop plus parfaictement, que ne me l'ont donné mes pere & mere.

Vous me conserués en cet estre que vous m'aués dõné, beaucoup mieux que le chef ne conserue ses membres.

Il n'y a effect qui depende plus de sa cause, que ie depens de vous en tout & par tout.

Pourquoy donc ne vous aimeray-je pas?

Arriere de moy toutes creatures, arriere, fuyés loing de moy, retirés-vous pour jamais: parce que comme ie ne suis pas pour vous, aussi certes n'estes-vous pas pour moy. Car vous aués esté ordonnées de Dieu cõme chambrieres pour me seruir, seroit-ce à l'aduenture chose raisonnable, que ie deuinsse adultere, & rompisse desloyallement la foy à tel espoux, commettant si grande

trahiſon contre luy par les creatures meſmes qu'il m'a donné pour mon vſage & ſeruice?

Si donc, ô mon Dieu, toutes choſes m'ont eſté données par vous, pourquoy ne vous aimeray-je point? Pourquoy ne vous donray-je tout mon cœur? Pourquoy ne bruſleray-je touſiours de voſtre feu celeſte? O doux Ieſus! ô Ieſus amour! ô Ieſus mon tout & mon Dieu.

FIN.

EXTRAICT DV PRIVILEGE du Roy.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & feaux Conſeillers, les gens tenans noſtre Cour de Parlement à Toloſe, Seneſchal dudit lieu, ſon Lieutenant, & à tous nos autres Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nos bien amés Marguerite de Molinier, vefue à feu Iacques Colomiez, viuant Imprimeur en noſtre ville de Toloſe, & Raymond Colomiez, auſſi Imprimeur, nepueu dudit defunct, Nous ont faict dire qu'ils ont recouuert vn liure intitulé *Le Sermon de Frere Louys de Grenade, par luy compoſé peu auparauant ſon treſpas, traduit d'Eſpagnol en François par M. Iean de Chabanel Toloſain, auec la Regle de ſainct Auguſtin, miſe en François par le meſme Chabanel, & quelques autres petits traictés de deuotion*, leſquels ils deſireroient imprimer pour le bien particulier de ladite ville & du public, pourueu que ce fuſt auec noſtre congé & permiſſion ; SÇAVOIR FAISONS, que nous deſirans gratifier leſdits de Molinier & Colomiez, leur auons permis & permettons d'imprimer ledit liure pour le temps & terme de dix ans entiers & conſecutifs, à compter du jour & datte que ledit liure ſera paracheué d'imprimer. FAISANT, pour cet effect, tres-expreſſes inhibitions & defenſes à tous Marchands Libraires & Imprimeurs de nos Royaumes, pays, terres de noſtre

puissance & seigneurie, & specialement à ceux de nos villes de Paris, Lyon, Roüen & tous autres, & mesmes aux Estrangers, qui ordinairement traffiquent en nosdits Royaumes & pays, & à toutes autres personnes, de quelque estat, cõdition & nation qu'ils soient, de n'imprimer ou faire imprimer ledit liure, soit Latin ou François, ny d'en exposer en vente, changer ou troquer aux foires, ny d'en apporter ou faire amener d'autres villes en ce Royaume, que de ceux qu'auront imprimé lesdits de Molinier vefue, & Colomiez, sur peine de mille liures d'amẽde, moitié à Nous, & l'autre moitié ausdits supplians, & de tous despens, dommages & interests, & de confiscation des exemplaires qui seront trouués estre imprimés ou mis en vente. Donnant pouuoir à tous Iusticiers, Officiers ou Sergens sur ce requis, en leur monstrant ces presentes, ou coppies d'icelles, deuëment collationnées à l'original, proceder contre tous contreuenans, nonobstant oppositions ou appellations, clameur de Haro, Chartre Normande, & toutes autres lettres à ce contraires, faire ou à faire, ausquelles nous auons derogé & derogeons par ces presentes: Pour lesquelles, & sans preiudice d'icelles, ne voulons estre differé. Et pour ce que de ces presentes lesdits exposans pourroient auoir affaire en diuers endroits, Nous voulons qu'au vidimus d'icelles, faict sus sẽel Royal, foy soit adiouſtée comme au present original. Et si voulons, que mettant pour bref le contenu ou extraict du present Priuilege, au commencement ou à la fin de chacun desdits

exemplaires, qu'elles ayent forme de signification, tout ainsi que si l'original estoit particulierement monstré & signifié à vn chacun, à fin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance; Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le vingt-huictiesme Nouembre mil six cens vnze, & de nostre regne le deuxiesme.

Par le Roy en son Conseil,

POVSSEPIN.

Le present liure intitulé La Regle de S. Augustin, & autres petits traictés de deuotion, a esté acheué d'imprimer le huictiesme iour du mois de Juin mil six cens douze.

4360
Rel.